



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 avril 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur Haïti

I. Introduction

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 1529 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 29 février 2004, en particulier de ses paragraphes 3 et 4 et compte tenu de son paragraphe 10. Au paragraphe 2 de la résolution, le Conseil a autorisé le déploiement immédiat d'une Force multinationale intérimaire pour une période de trois mois au maximum. Le Conseil s'est en outre déclaré prêt à créer ensuite une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti. Le Conseil m'a également prié de présenter, en consultation avec l'Organisation des États américains (OEA), des recommandations sur la taille, la structure et le mandat d'une telle force, y compris le rôle de la police internationale et les moyens de coordination avec la Mission spéciale de l'OEA, et d'élaborer un programme d'action des Nations Unies visant à faciliter le processus politique et la fourniture d'une aide humanitaire et économique et à favoriser la protection des droits de l'homme et la promotion de l'état de droit en Haïti. Par ailleurs, le Conseil a demandé à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des États américains et à la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de coopérer avec le peuple haïtien dans le cadre d'un effort à long terme visant à promouvoir la reconstruction des institutions démocratiques et de participer à l'élaboration d'une stratégie propre à favoriser le développement social et économique et à combattre la pauvreté.

2. Dans le but de formuler les recommandations pertinentes, j'ai envoyé en Haïti une mission d'évaluation multidisciplinaire, conduite par Hocine Medili et travaillant sous les auspices de mon Conseiller spécial, John Réginald Dumas, pour recueillir les informations nécessaires sur le terrain. La mission, à laquelle ont participé des représentants de plusieurs départements du Secrétariat et organismes, fonds et programmes des Nations Unies, a entamé ses activités à Port-au-Prince le 11 mars 2004. Mon Conseiller spécial y est arrivé le 15 mars. La mission a rencontré le Président intérimaire de la République d'Haïti, Boniface Alexandre, le Premier Ministre du Gouvernement de transition, Gérard Latortue, d'autres membres du Gouvernement de transition, le Directeur général de la Police nationale haïtienne (PNH) et d'autres parties prenantes en Haïti, notamment les membres de la société civile et des groupes politiques, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies, la Mission spéciale de l'OEA, la Force multinationale intérimaire et le corps diplomatique. En outre, mon Conseiller spécial a eu des consultations avec l'OEA,



la CARICOM et d'autres parties intéressées à New York, à Washington et à Kingston (Jamaïque). Il a également participé à la réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes tenue les 25 et 26 mars.

3. Deux principaux facteurs ont influé sur la portée des activités de la mission d'évaluation. En premier lieu, le Gouvernement de transition n'a été installé qu'une semaine après l'arrivée de la mission, ce qui a limité la possibilité de consultations régulières et approfondies avec les autorités haïtiennes, qui portaient leurs efforts sur les besoins immédiats. En second lieu, la situation en matière de sécurité a limité les visites hors de la capitale (Cap Haïtien, Les Cayes et Gonaïves).

4. C'est en ayant à l'esprit la précédente intervention internationale en Haïti que je présente l'évaluation et les recommandations ci-après. En février 1993, était déployée la Mission civile internationale conjointe ONU-OEA en Haïti. Le Conseil de sécurité avait autorisé, par sa résolution 940 (1994), le déploiement d'une force multinationale de 20 000 membres pour faciliter le retour rapide des autorités haïtiennes légitimes, maintenir la sécurité et la stabilité dans le pays et promouvoir l'état de droit. La force multinationale a été suivie d'autres missions des Nations Unies de 1994 à 2001. En outre, la communauté internationale a mobilisé d'importantes ressources pour faire face à la situation humanitaire et contribuer au développement d'Haïti.

5. Tout au long de cette période, des faits positifs ont été enregistrés, notamment le rétablissement d'un certain degré de démocratie, avec la première passation des pouvoirs de manière pacifique entre deux présidents démocratiquement élus, le développement d'une société civile multiforme et sa participation croissante à l'instauration d'une culture politique fondée sur des valeurs démocratiques. Toutefois, il y a eu aussi des difficultés. Du fait de la poursuite de la crise politique et de l'instabilité qui l'accompagne, les réformes sérieuses ne se sont jamais concrétisées. La consolidation d'un système démocratique véritable n'a pas vu le jour; les institutions autonomes et efficaces à tous les niveaux, en particulier dans le domaine de la sécurité publique et de l'état de droit, ne se sont pas solidement ancrées et n'ont pu fournir de services publics, lacune que les organisations non gouvernementales se sont employées à combler en dehors du cadre institutionnel; la professionnalisation de la Police nationale haïtienne a enregistré des progrès lents et irréguliers; le trafic de drogues a augmenté; les violations des droits de l'homme et la corruption se sont poursuivies; et la croissance économique véritable ne s'est pas matérialisée. Le manque de progrès au fil des ans et l'absence d'obligation de rendre des comptes ont entraîné de nouvelles menaces de sanctions et la suspension d'une grande partie de l'aide internationale.

6. S'il est vrai que cette situation était dans une large mesure due au manque de volonté politique des dirigeants haïtiens, il n'en demeure pas moins que la démarche de la communauté internationale a aussi montré des insuffisances. Celle-ci n'a pu, dans le cadre de ses programmes d'assistance, établir des partenariats nécessaires et durables avec la société haïtienne à tous les niveaux. Le peuple haïtien n'était pas suffisamment associé à l'élaboration de politiques propres à aider le pays à aller de l'avant, d'où une marginalisation accrue. L'aide financière n'a pas produit les résultats escomptés car elle était parfois mal ciblée et ne tenait pas compte des insuffisances de la capacité d'absorption locale.

7. Ces expériences passées ont été prises en considération dans l'élaboration du présent rapport et la formulation de mes recommandations, qui ont été portées à la connaissance des autorités haïtiennes par la mission d'évaluation multidisciplinaire. La communauté internationale devrait s'attacher à concilier la maîtrise haïtienne du processus, d'une part, et l'obligation de rendre compte des résultats, d'autre part. La communauté internationale rendrait mieux service à Haïti en faisant preuve de vigilance dans l'appui qu'elle lui accorde. Des mesures internationales soutenues d'accompagnement à long terme des efforts entrepris par Haïti à tous les niveaux seront indispensables pour assurer une paix sociale durable, la réconciliation nationale, l'établissement d'institutions démocratiques durables et le développement à long terme. À cette fin, la communauté internationale devrait s'assurer que les dirigeants haïtiens participent pleinement à la conception de l'aide et assument la responsabilité de sa mise en oeuvre.

II. Situation politique

8. Le Président Aristide et son parti *Fanmi Lavalas* se sont déclarés vainqueurs des élections présidentielles et parlementaires de 2000, dont le taux de participation n'a guère dépassé 10 %. L'opposition ainsi que les membres de la communauté internationale ont contesté les résultats et accusé le Gouvernement de manipulation. Le dialogue engagé ultérieurement entre le Gouvernement et l'opposition n'a pas abouti. L'opposition était de plus en plus réprimée par les éléments politisés de la Police nationale haïtienne et par des groupes armés irréguliers partisans du Gouvernement. À la fin de 2003, un nouveau mouvement d'opposition uni comprenant les partis politiques, les acteurs de la société civile ainsi que le secteur privé appelait à la démission du Président. La CARICOM a offert sa médiation et, le 31 janvier 2004, a présenté un plan d'action préliminaire, suivi en février d'un plan d'application élaboré par le Groupe des Six, à savoir les Bahamas pour la CARICOM, le Canada, l'Union européenne, la France, l'OEA et les États-Unis. Ces deux plans ont été acceptés par le Président Aristide. Le plan d'action préliminaire appelait à des réformes profondes, y compris la formation d'un nouveau gouvernement, tout en permettant au Président Aristide de terminer son mandat. Cependant, l'opposition a refusé d'appuyer le plan. Plusieurs initiatives diplomatiques, conduites par la CARICOM et l'OEA, ont été menées par la suite en vue de sortir de l'impasse politique et d'éviter une aggravation de la crise politique.

9. Au début de février 2004, un conflit armé a éclaté dans la ville des Gonaïves et les combats ont touché quelques jours plus tard d'autres villes. Les insurgés ont progressivement pris le contrôle d'une grande partie du nord du pays. Malgré les efforts diplomatiques, l'opposition armée a menacé de marcher sur la capitale haïtienne. Tôt le matin, le 29 février, M. Aristide a quitté le pays. Le Premier Ministre, Yvon Neptune, a donné lecture de sa lettre de démission. Quelques heures plus tard, Boniface Alexandre, Président de la Cour suprême, a prêté serment comme Président intérimaire, conformément aux dispositions constitutionnelles régissant la succession. Le 29 février au soir, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté la demande d'assistance du Président intérimaire, par laquelle l'autorisation était donnée aux contingents d'entrer en Haïti. Comme suite à cette demande, le Conseil a adopté la résolution 1529 (2004). La Force multinationale intérimaire a immédiatement entamé son déploiement en Haïti, comme l'a autorisé la résolution.

10. En consultation avec le Président intérimaire, le Premier Ministre d'alors, des mesures ont été prises pour former un gouvernement de transition. Le 4 mars 2004, un conseil tripartite, comprenant un représentant du parti *Fanmi Lavalas*, de la Plate-forme démocratique et de la communauté internationale, a été mis en place. Le 5 mars 2004, ce groupe a désigné sept éminentes personnalités (dénommées le Conseil des sages) qui, à leur tour, ont désigné un Premier Ministre. Le Conseil était constitué de représentants des secteurs clefs de la société haïtienne, à savoir les groupes de défense des droits de l'homme, les Églises catholique et anglicane, les milieux universitaires, le secteur privé et les groupes politiques Convergence démocratique et *Fanmi Lavalas*. Le 9 mars 2004, le Conseil des sages a désigné Gérard Latortue comme Premier Ministre. Le 17 mars 2004, le Premier Ministre, en consultation avec le Conseil des sages, a formé un gouvernement de transition de 13 membres, dont trois femmes, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles et non de leur affiliation à un parti. Depuis lors, le Gouvernement de transition s'est attaché à organiser la conduite de ses activités et a tendu la main à la société civile en vue de constituer une base d'appui. Il devrait cependant subir des pressions pour tenir compte des divers intérêts des groupes politiques qui n'y sont pas directement représentés. Certains partisans du parti *Fanmi Lavalas* et d'autres personnes ont remis en question la légitimité du Gouvernement de transition.

11. Par ailleurs, jusqu'à récemment, le rôle que continue de jouer le Conseil des sages et ses liens futurs avec le Gouvernement de transition n'étaient pas évidents. Pendant le séjour de la mission d'évaluation multidisciplinaire en Haïti, des discussions étaient en cours en vue d'élargir la composition du Conseil des sages et de le transformer en Conseil d'État. En l'absence d'un parlement qui fonctionne, les membres du Conseil des sages s'estiment habilités à servir de contre-pouvoir au Gouvernement de transition, tout en lui fournissant des conseils.

12. Afin de parvenir à un large consensus politique concernant les activités du Gouvernement de transition, un pacte politique dénommé le « Consensus de transition politique » (Pacte), a été signé le 4 avril par le Premier Ministre, au nom du Gouvernement de transition, les membres du Conseil des sages, les représentants des groupes politiques, à l'exception notable de *Fanmi Lavalas*, et les organisations de la société civile. Les signataires sont convenus de tenir des réunions mensuelles, à l'invitation du Gouvernement, pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions du Pacte, que *Fanmi Lavalas* a dénoncé.

13. Les signataires sont parvenus à un accord général sur la transition politique, qui sera caractérisée par la tenue des élections municipales, parlementaires et présidentielles en 2005 et prendra fin avec l'installation du nouveau président élu. À cet égard, les membres du Gouvernement de transition, du Conseil électoral, du Conseil des sages et autres, sont convenus de ne pas se porter candidats aux prochaines élections. Jusqu'à l'ouverture de la première session du prochain parlement, le Conseil des sages conseillera le Gouvernement de transition, notamment par des consultations sur des questions importantes telles que le budget, les accords et les décrets, et appellera l'attention du Président intérimaire sur des questions qui exigent une intervention au plus haut niveau. Le nombre de ses membres augmentera à la suite d'autres consultations. Toutefois, le Gouvernement de transition ne sera pas lié par les avis du Conseil des sages. Le Pacte prévoit également des procédures pour pourvoir éventuellement des postes vacants au niveau de l'appareil exécutif.

14. Le Pacte définit aussi les mesures à prendre pendant la période de transition dans les domaines suivants : sécurité, développement, lutte contre l'impunité et la corruption, décentralisation, élections, réformes judiciaires, initiatives en faveur d'une conférence nationale et d'un nouveau contrat social, renforcement institutionnel des partis politiques et des organisations de la société civile, réinsertion des anciens éléments armés et professionnalisation de la Police nationale haïtienne. En outre, il a été convenu de créer des commissions pour examiner les questions telles que les récentes violations des droits de l'homme, les malversations financières et d'autres questions liées à l'ancienne armée. Le Pacte souligne la nécessité de fournir une assistance aux victimes du gouvernement précédent. Il dispose également que les signataires engageraient des discussions avec l'Organisation des Nations Unies concernant le statut de la Force multinationale intérimaire et de l'opération de maintien de la paix qui suivra.

15. Établir l'autorité de l'État hors de Port-au-Prince sera également un important défi pour le Gouvernement de transition. Nombreuses sont les collectivités sans administration locale légitime et contrôlées par des groupes armés irréguliers. Des maires ou dirigeants autoproclamés ou désignés par les insurgés ont remplacé certains organes locaux. S'il revient au pouvoir exécutif central de nommer les représentants régionaux (équivalents des préfets), il faudra néanmoins un consensus ferme au niveau local pendant toute la période de transition pour que le Gouvernement de transition puisse nommer, comme il en a l'intention, des comités municipaux provisoires.

16. Il est impératif de réaliser les principaux objectifs définis dans le Pacte pour surmonter la crise actuelle, améliorer la gouvernance en Haïti et faire des progrès vers le développement durable. Il faudra entreprendre des efforts à long terme à la base pour permettre au peuple haïtien de se prendre en charge, promouvoir la maîtrise locale des politiques et programmes et engendrer une culture de dialogue et de compromis. L'autonomisation de la population haïtienne suppose également que davantage de décisions devraient être prises au niveau local et davantage de ressources allouées aux activités à ce niveau. C'est ainsi que la mise en oeuvre d'une décentralisation véritable a été définie comme une priorité dans le Pacte pour la transition politique. La communauté internationale est appelée à aider les autorités haïtiennes à tous les niveaux, en particulier pour le dialogue national et le développement institutionnel.

Processus électoral

17. Au cours des 10 dernières années, la plupart des processus électoraux ont été soit perturbés soit contestés. Le Parlement ne fonctionne pas actuellement; le mandat de l'Assemblée nationale a pris fin en janvier 2004 et, du fait de mandats arrivés à terme, plus de la moitié des membres du Sénat ne peuvent siéger, d'où l'impossibilité de constituer le quorum. Le mandat des organes locaux est également arrivé à terme en janvier 2004. S'agissant des élections présidentielles, la Constitution prévoit l'organisation du scrutin dans un délai de 90 jours après la vacance du poste de président, intervenue le 29 février. On s'accorde toutefois à reconnaître que l'élection ne peut être organisée dans les délais prescrits.

18. La controverse suscitée par les récentes élections ayant largement contribué à la crise politique de ces dernières années, la conduite d'élections libres et équitables à tous les niveaux sera un facteur déterminant du processus politique et

constitutionnel en Haïti. Plusieurs interlocuteurs ont demandé que la période de transition dure entre 9 et 24 mois. Si les groupes politiques *Fanmi Lavalas* et Convergence démocratique ont exprimé leur préférence pour la tenue d'élections générales d'ici à la fin de 2004, les membres de la société civile et la communauté internationale étaient plutôt d'avis qu'il faudrait beaucoup plus de temps pour préparer les élections et jeter les bases d'un processus démocratique durable en Haïti. La plupart des parties prenantes haïtiennes, à l'exception de *Fanmi Lavalas*, ont ultérieurement convenu que les élections municipales, parlementaires et présidentielles se tiennent avant la fin de 2005, le président élu devant prêter serment le 7 février 2006.

19. Malgré les efforts entrepris pendant les années 90, Haïti ne dispose pas encore d'un conseil électoral permanent ou provisoire. Il faudrait, comme première étape, favoriser la création d'un conseil électoral provisoire pluraliste. Aux termes du Pacte, les neuf membres du Conseil électoral provisoire seront nommés conformément à l'accord de 2002, conclu avec l'appui de l'OEA, qui disposait que les membres seraient nommés par la société civile, les groupes politiques et le gouvernement. Au 13 avril 2004, tous les membres du Conseil électoral provisoire étaient nommés, dont un représentant de *Fanmi Lavalas*. Une fois formé, le Conseil établira un calendrier pour les élections, compte tenu non seulement des besoins logistiques et opérationnels mais aussi des considérations d'ordre sécuritaire et politique. La vie politique en Haïti a trop souvent été dominée par des élections présidentielles très personnalisées qui ont engendré des propos incendiaires et détourné l'attention des problèmes locaux. Dans ce contexte, la tenue d'élections municipales et parlementaires avant les élections présidentielles pourrait être un important pas à franchir pour faire table rase du passé et promouvoir la gouvernance locale et la maîtrise locale du processus démocratique.

20. En attendant que soit élaboré un calendrier électoral, la communauté internationale pourrait continuer à contribuer à la mise en place d'une infrastructure viable et durable pour les élections. Il s'agit notamment d'appliquer des programmes dans les domaines suivants : appui technique aux partis politiques pour l'organisation de campagnes axées sur les idées et pour l'élaboration de programmes politiques; formation des membres des partis en matière de négociations constructives et de règlement des différends; appui aux femmes pour qu'elles soient électrices et candidates; et poursuite de la consolidation de l'état civil et de la base de données relative à l'inscription des électeurs. Le Président intérimaire, le Premier Ministre du Gouvernement de transition et les autres interlocuteurs de la mission d'évaluation multidisciplinaire étaient d'avis que la communauté internationale devrait superviser plutôt qu'observer les élections pour assurer la légitimité des résultats. Une autre évaluation sera réalisée pour déterminer les modalités du rôle que doit jouer la communauté internationale dans ce domaine.

III. Conditions de sécurité

21. Les conditions de sécurité se sont visiblement détériorées en Haïti à partir de la fin de 2003, le paroxysme ayant été atteint en février 2004 avec l'insurrection armée et l'effondrement presque total des institutions chargées de la sécurité. Beaucoup des problèmes que connaît Haïti dans ce domaine sont cependant d'ordre structurel. Après son retour au pouvoir, le Président Aristide, qui avait été renversé par un coup d'État militaire en 1991, a pris en 1995 un décret portant dissolution

des forces armées haïtiennes. Ce décret n'a pas été suivi de l'amendement constitutionnel qui aurait consacré la dissolution. De plus, les militaires ont été démobilisés sans que des mesures suffisantes aient été prévues pour récupérer leurs armes et mettre en place des programmes de réinsertion ou des plans d'indemnisation sous forme notamment de pensions de retraite. Cela a été la source d'un grave mécontentement parmi les membres de l'armée démembrée et a semé les germes des troubles civils qui allaient s'ensuivre. Le Pacte du 4 avril prévoit qu'une commission étudiera la question des pensions de retraite des anciens militaires et fera au prochain gouvernement élu des recommandations sur l'opportunité de la réorganisation des forces armées.

22. Au fil des ans, les conditions de sécurité dans le pays se sont dégradées sous l'effet de la politisation et de la désintégration de la PNH et du développement parallèle de groupes armés, les *chimères*, sur lesquels l'ex-Président s'est appuyé de plus en plus pour assurer son pouvoir. En échange de leur soutien, ces groupes armés bénéficiaient de subsides et avaient toute liberté pour intimider les opposants politiques et certains secteurs de la population locale et pour se lancer dans la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues. Cela étant, beaucoup d'Haïtiens se sont armés pour assurer leur propre protection et des entreprises privées de sécurité agissant sans contrôle ont intensifié la prolifération et le trafic des armes légères jusqu'à un niveau sans précédent dans tout le pays. On rappellera que la Constitution reconnaît à tout citoyen haïtien le droit de se défendre à son domicile, mais non celui de porter des armes sans autorisation spéciale.

23. Après l'éclatement du conflit armé à Gonaïves au début de février 2004 et son extension à d'autres villes dans les jours qui ont suivi, les insurgés se sont progressivement emparés de la plus grande partie du nord du pays. Certains membres des forces armées dissoutes sont également revenus dans le pays et ont pris des villes du plateau central. D'autres groupes armés, par exemple des groupes formés par les communautés locales, des paramilitaires, des milices, des bandes de voyous armés et des prisonniers évadés, se sont joints aux insurgés. Certains d'entre eux ont été accueillis en « libérateurs » par la population locale et les hommes politiques. Les groupes locaux armés et les bandes de voyous sont très divisés et se trouvent principalement dans les quartiers pauvres des villes; ils constituent la menace la plus grave pour la sécurité. De surcroît, beaucoup d'entre eux s'adonnent aussi au banditisme et à d'autres activités criminelles pour assurer leur subsistance. Le désordre public a renforcé le climat d'impunité et l'on voit progresser d'autres formes de criminalité comme les enlèvements, les vols à main armée et les viols. Enfin, les actes d'intimidation à motivation politique visent actuellement surtout les partisans de la *Fanmi Lavalas*.

24. En outre, Haïti est devenue un important lieu de transbordement de la cocaïne en raison du manque d'organes de répression, de frontières poreuses et de la corruption de certains agents de la force publique et de leurs parrains politiques. Le résultat en est non seulement une augmentation de la violence et de la criminalité mais aussi un accroissement de la consommation de drogues; les intermédiaires locaux étant de plus en plus payés en nature, ils revendent la drogue sur le marché local. La communauté internationale et les dirigeants et organes de répression haïtiens devront s'attaquer plus agressivement à ce problème aux niveaux local et régional.

25. Au 29 février, date du déploiement de la Force multinationale intérimaire, les autorités haïtiennes ne maîtrisaient que Port-au-Prince et ses alentours. La Force, organisée par le Canada, le Chili, la France et les États-Unis, a déjà mis en place 3 000 soldats. Son quartier général et la majorité des troupes se trouvent dans la capitale. À la mi-mars, elle a également établi sa présence dans les villes du nord que sont Gonaïves, Cap Haïtien et Fort-Liberté. Elle organise occasionnellement des patrouilles aériennes et terrestres dans les autres régions. Ses effectifs ne lui permettent pas d'assurer la garde d'un grand nombre de sites. La PNH participe à certaines de ses patrouilles.

26. Si la situation en matière de sécurité s'est stabilisée avec le déploiement de la Force, les ressources limitées dont celle-ci dispose, les zones dans lesquelles elle opère et la faiblesse des activités de désarmement l'empêchent de s'attaquer à certaines formes d'insécurité. La situation reste complexe sur le terrain; dans certaines régions, la Force et la PNH coexistent avec les insurgés. Certaines régions sont encore en partie aux mains de groupes armés. De plus, les arrangements en matière de sécurité locale sont très divers et on y voit participer des groupes d'action civile, d'anciens militaires, des bandes locales de prisonniers évadés et certains fonctionnaires de la PNH retournés à leur poste. Dans certaines villes, ces groupes coexistent en se partageant le terrain.

27. En matière de sécurité, le climat général reste incertain : il suivra l'évolution politique et dépendra du rythme et de l'efficacité avec lesquels le Gouvernement et les institutions publiques (en particulier la PNH) retrouveront leur autorité sur tout le pays, de la pérennité des mesures prises par la Force surtout en matière de désarmement, et de la volonté des groupes armés de collaborer à la réalisation des plans de désarmement et de réinsertion. À l'heure actuelle, la restitution d'armes est essentiellement symbolique et les promesses faites par les rebelles de déposer les armes dès l'établissement du Gouvernement transitoire n'ont pas encore été tenues. Vu ces incertitudes et les obstacles institutionnels auxquels la PNH fait face dans ses fonctions de maintien de l'ordre, la présence internationale devra prendre la sécurité générale sous son égide, grâce à quoi le Gouvernement haïtien pourra restaurer la sécurité publique et donner à la population un sentiment de sécurité. Il faudra pour cela que cette présence internationale, agissant en parallèle avec la PNH qui se reconstitue progressivement, confisque les armes illicites ostensibles et saisisse les dépôts clandestins. Il faudra également qu'elle se déploie dans tout le pays et qu'elle coordonne étroitement son action avec la police civile internationale et la PNH.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

28. Dans le cadre de l'effort d'instauration d'un climat de sécurité, il faudra mettre en place un programme général de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR). Le Gouvernement transitoire devrait engager le dialogue politique avec les groupes armés pour s'assurer de leur bonne volonté. La communauté internationale pourrait soutenir les capacités nationales d'élaboration, de coordination et de réalisation d'un programme de DDR viable, prenant en compte les différences de fonctions et de besoins entre les hommes et les femmes. Le fait que beaucoup de groupes armés soient sans structure ni organisation formelle appelle à adopter une approche sur mesure et décentralisée du désarmement volontaire, lequel pourrait se combiner à un mouvement durable de réinsertion socioéconomique, qui s'inscrirait

lui-même dans un processus à plus long terme de relèvement communautaire, de développement, de réconciliation locale et de consolidation de la paix.

29. On pourrait d'autre part soutenir le développement des capacités en matière de législation, de police et d'administration aux fins du contrôle, du ramassage, de la gestion (délivrance de permis et enregistrement), du rassemblement, de la destruction et de l'élimination des armes, et aux fins de la lutte contre le trafic. Il y aurait au centre de cet effort un dispositif national de coordination et d'élaboration des politiques, mis en place avec la participation des institutions nationales, de la société civile, du secteur privé, de l'Organisation des Nations Unies, des organismes régionaux, des organisations non gouvernementales, des institutions financières internationales et des donateurs intéressés. L'effort serait corroboré par une campagne d'information et de sensibilisation lancée au niveau communautaire et s'adressant à tous les groupes sociaux, y compris les femmes et les enfants associés à ces groupes, afin de faire mieux comprendre la réglementation du désarmement et de la détention d'armes, d'encourager la participation au programme de DDR et de favoriser l'épanouissement d'une culture du règlement pacifique des conflits. Enfin, il faudrait prévoir dès le départ des moyens sûrs et suffisamment abondants pour financer cette stratégie de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

IV. Police, institutions judiciaires et pénitentiaires

Police

30. Depuis la dissolution des forces armées en 1995, la PNH est tout ce qui survit du dispositif haïtien qui garantissait la sécurité. Elle comprend un total de 189 départements opérationnels (10 commissariats de département, 46 commissariats d'arrondissement et 133 commissariats de commune). Avant les événements récents, elle comptait quelque 5 000 fonctionnaires – dont 5,6 % de femmes – sur un effectif prévu de 6 367 dans un pays de 8,5 millions d'habitants. On estime qu'elle devrait rassembler au moins 10 000 fonctionnaires, soit 1 pour 800 habitants, pour répondre aux besoins fondamentaux du maintien de la légalité de l'ordre public. Ce même taux s'établit normalement dans la région à 1 policier pour 400 habitants. Ces dernières années, la PNH a souffert d'une grave pénurie de personnel qualifié, de ressources logistiques et de moyens financiers. La sécurité des frontières n'était pas assurée convenablement, sauf par certains nouveaux corps de gardes-côtes, et les dispositions prises étaient insuffisantes pour procéder aux enquêtes criminelles ou s'attaquer au trafic de drogues et d'êtres humains.

31. Outre le manque de ressources de ces dernières années, la PNH a été gangrenée par une politisation à outrance, par la corruption et par des erreurs de gestion. La promotion arbitraire des militants de la *Fanmi Lavalas*, l'incorporation des chimères, les excès de la police, les viols et le trafic de drogues n'ont fait qu'ajouter à la démoralisation et à la dégradation de la conscience professionnelle des fonctionnaires de police et à l'érosion de leur crédit auprès de la population. La faiblesse de la PNH a également favorisé les agissements criminels, notamment le trafic de drogues. La lutte contre la criminalité n'a donné que de rares résultats.

32. Lors des troubles récents, la PNH s'est totalement effondrée. Aujourd'hui, avec un effectif qui ne dépasse pas 2 500 fonctionnaires, elle présente un taux de 1 policier pour 3 300 citoyens. De nombreux postes de police ont été saccagés, incendiés et gravement endommagés, le matériel, les archives et les dossiers pillés

ou détruits. Beaucoup de commissariats d'arrondissement ne sont plus tenus par la PNH. Malgré ces problèmes et ces défaillances, celle-ci a conservé un minimum de capacités en matière de contrôle de l'application des lois, elle fournit un détachement de protection au Président et au Premier Ministre par intérim, et entretient un service opérationnel antiémeutes et un corps de police judiciaire de 250 personnes. Les fonctionnaires chargés de l'application des lois ont commencé à reprendre leurs fonctions après plusieurs mois d'activité réduite ou d'inaction. Cependant, les patrouilles et la répression des trafics restent quasiment au point mort, encore que ces activités doivent se développer progressivement en parallèle avec les efforts de stabilisation de la Force. La hiérarchie de la PNH s'efforce de faire revenir un plus grand nombre de fonctionnaires et d'en recruter de nouveaux.

33. Pour que la sécurité publique et l'état de droit règnent à Haïti, il faut adopter une approche globale de l'aide à fournir à la PNH pour procéder à des réformes durables et au renforcement des institutions, en conjonction avec l'amélioration parallèle d'autres secteurs de la justice criminelle. Le manque de personnel qualifié et de matériel de base et la nécessité de restaurer les infrastructures sont les problèmes à résoudre en tout premier lieu. Comme beaucoup de fonctionnaires de la PNH ont fui, il est nécessaire et urgent de recruter du personnel – notamment un plus grand nombre de femmes pour s'occuper, entre autres choses, des victimes de sévices sexuels – et d'assurer la formation des policiers, notamment en matière de droits de l'homme et de violences contre les femmes. La communauté internationale pourrait faciliter la sélection, le perfectionnement et la validation des compétences et des aptitudes des recrues; offrir un tutorat dans le cadre d'une conception communautaire du travail de la police; seconder de ses conseils la création de services spécialisés dans les soins aux victimes (violences dans la famille, sévices sexuels, traite des êtres humains); et administrer des cours de formation et de recyclage à l'Académie nationale de police. Avec le soutien immédiat de la communauté internationale, la PNH pourrait reprendre ses activités de formation et retrouver en deux ans ses capacités d'avant la crise. Un plan à long terme tendant à porter son effectif à 10 000 fonctionnaires exigerait l'appui soutenu de la communauté internationale pendant au moins quatre ans de plus. Il serait également nécessaire de prévoir des services de conseil et d'appui pour la mise en application effective de normes professionnelles et la mise en place de mécanismes transparents de contrôle interne. Quant au trafic de drogues, il faudra prévoir des structures et des mécanismes efficaces pour s'y attaquer, notamment en renforçant les capacités nationales dans ce domaine par l'activité législative et le contrôle de l'application des lois.

34. La régénération et la professionnalisation de la PNH doivent être un effort national, axé sur les besoins des collectivités locales. La présence internationale pourrait seconder cet effort, fournir au besoin un appui opérationnel et aider à la formation et à la création institutionnelle. Mais, il faudra du temps pour que la PNH retrouve toute sa vitalité et assure un bon niveau de sécurité publique. Il faudrait donc engager en priorité une action tendant à la mettre en mesure d'assumer pleinement ses responsabilités dans les délais les plus brefs.

Institutions judiciaires

35. Le pouvoir judiciaire manque jusqu'à présent de capacités et de ressources institutionnelles, et il souffre d'une couverture territoriale incomplète et d'une corruption endémique. Des outils fondamentaux, comme les casiers judiciaires, les

techniques et les protocoles d'enquête et la mise en commun de l'information, font défaut. La population n'a pas confiance dans les tribunaux car l'impunité triomphe souvent et le rôle des affaires n'est pas géré correctement. La justice n'est pas proche des gens car elle est le plus souvent rendue en français, sur la base de documents écrits et selon des procédures coûteuses : la plupart des Haïtiens, qui parlent créole et sont illettrés et pauvres, ne peuvent y avoir accès. La législation est dépassée et souvent discriminatoire à l'égard des femmes. De plus, l'indépendance du pouvoir judiciaire a fait l'objet de vives critiques. Il n'y a pas, pour les jeunes, de services judiciaires en état de fonctionner.

36. L'administration de la justice pénale a beaucoup souffert de la crise récente. Les tribunaux sont au point mort, la plupart des magistrats ont cessé de se rendre au travail. Les palais de justice et les immeubles analogues ont été endommagés, parfois incendiés. Le matériel et les archives ont été pillés ou détruits. Quand les prétoires ont survécu, les magistrats reprennent leurs fonctions si les conditions de sécurité le permettent.

37. Il faut apporter des améliorations considérables à l'appareil judiciaire pour assurer à Haïti une paix et une sécurité durables. Mais pour être viables, les réformes doivent tenir compte de la nécessité de respecter la capacité d'absorption locale et de donner aux intéressés un sentiment de propriété. La communauté internationale pourrait aussi reprendre et renforcer son aide à l'administration de la justice. Les initiatives lancées par des groupes de citoyens militant en faveur de la réforme du pouvoir judiciaire et des institutions de sécurité méritent d'être soutenues davantage. De plus, le gouvernement transitoire pourrait, dans le cadre de la refonte des textes législatifs, engager une action ouverte à la participation pour stimuler la formation d'un consensus national autour des principaux éléments constitutifs de l'appareil judiciaire.

38. Les interventions locales et internationales à court et à moyen terme pourraient se centrer sur l'amélioration de l'administration générale de la justice et la lutte contre l'impunité afin de restaurer la confiance de l'opinion publique et de rendre la justice plus facilement accessible aux groupes marginalisés ou vulnérables. Il faudrait pour cela poursuivre et élargir les efforts actuellement entrepris pour améliorer le système d'inscription des affaires au rôle, renforcer la filière pénale dans les ressorts de province, faciliter les communications entre la police et les juges d'instruction, réduire les délais de saisine des juges et des tribunaux, assurer la formation et faciliter le règlement des différends par d'autres voies et appuyer la mise en place d'un système de justice pour mineurs. Les principaux problèmes à régler sont la nécessité de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'adoption de mesures tangibles de lutte contre la corruption et l'affectation de ressources nationales suffisantes pour réformer l'appareil judiciaire, notamment sous forme de salaires susceptibles d'attirer et retenir des professionnels qualifiés et dévoués. La communauté internationale, notamment les organismes et programmes des Nations Unies, a fourni une assistance considérable dans ce secteur et elle procède actuellement à un nouvel examen de son action future sur ce plan. Les conclusions de cet examen permettront de redéfinir le rôle que l'Organisation pourrait éventuellement jouer pour soutenir le développement juridique et judiciaire.

Institutions pénitentiaires

39. L'administration pénitentiaire nationale, placée sous l'autorité de la PNH, administre 21 établissements. Avant les troubles récents, ceux-ci accueillait environ 3 800 prisonniers, dont 80 % en attente de jugement. Pendant l'insurrection, en février 2004, tous les détenus ont été libérés dans tout le pays et les installations, le matériel et les registres pénitentiaires ont été détruits, pillés ou gravement endommagés. Au moment de la mission multidisciplinaire d'évaluation, les prisons étaient inutilisables parce que les conditions de sécurité y étaient insuffisantes et qu'elles étaient dans un tel état qu'elles présentaient un risque grave pour la santé des prisonniers et du personnel. Environ 300 prisonniers ont été depuis incarcérés dans les cellules des postes de police; d'autres évadés, y compris des criminels dangereux, restent en liberté.

40. La remise en activité des institutions pénitentiaires sera prioritaire, dans la mesure où le lent retour au travail des policiers et des fonctionnaires de justice se traduit par l'incarcération d'un grand nombre de prisonniers dans les cellules surpeuplées des postes de police, situation qui rend nécessaire un transfèrement dans des locaux pénitentiaires sécurisés. Depuis 1995, les organismes et programmes des Nations Unies fournissent une assistance aux institutions pénitentiaires, sous forme notamment d'activités de formation et de conseil et de création d'infrastructures. Il est clair que la communauté internationale devra investir rapidement dans la restauration des infrastructures et la fourniture des matériels qui permettront au système de fonctionner à bref délai. À moyen terme, il faudra aider à repenser le régime actuel de l'administration pénitentiaire, réforme qui devra s'accompagner d'un dialogue constant avec la société civile et les groupes de défense des droits de l'homme. La communauté internationale pourrait également aider sur le plan technique l'administration pénitentiaire à remettre les prisons détruites en état et à mettre à jour les banques de données pour faire le point sur toutes les évasions. À l'heure actuelle, 52 des 600 fonctionnaires de cette administration sont des femmes. Lors de la remise en activité du système, il faudra prendre garde à conserver, voire à étoffer, ce corps de fonctionnaires féminins. On procédera à une nouvelle évaluation de l'aide à prévoir à l'avenir dans ce domaine. À l'issue de cette évaluation, on pourra déterminer le rôle que l'Organisation ou tout autre membre de la communauté internationale pourrait éventuellement jouer pour seconder l'administration pénitentiaire.

V. Droits de l'homme

41. Comme dans le passé, les atteintes aux droits de l'homme demeurent aujourd'hui un sujet de vive préoccupation en Haïti. L'instabilité politique et institutionnelle, l'appauvrissement socioéconomique et la précarité des conditions de sécurité ont renforcé un climat de non-droit et d'impunité et entraîné une recrudescence des violations des droits de l'homme et d'autres actes de violence, au nombre desquels des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions abusives, des enlèvements, des attaques contre des journalistes, la traite d'êtres humains, la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles et le recours – fût-il limité – aux enfants soldats par différentes parties. Toutes les parties, quelle que soit leur affiliation politique, ont commis des violations et ont été victimes d'exactions. De nombreux auteurs d'atteintes graves aux droits de l'homme ont rejoint le mouvement rebelle et sont toujours en liberté.

42. Au cours de la décennie écoulée, et à la demande de la Commission des droits de l'homme, j'ai désigné successivement deux experts indépendants chargés de proposer une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays et d'observer l'exécution des obligations qui incombent à Haïti dans ce domaine. Ils ont relevé une détérioration constante et grave de la situation des droits de l'homme, provoquée par la faiblesse des institutions, les brutalités policières et la généralisation de l'impunité et de la corruption. La Commission des droits de l'homme a également établi un rapport sur Haïti et mis en évidence de nombreuses atteintes aux droits de l'homme. La mission d'évaluation multidisciplinaire est parvenue à des conclusions similaires. L'expert indépendant des Nations Unies chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, Louis Joinet, a effectué une mission du 3 au 11 avril en Haïti, afin d'y évaluer la situation des droits de l'homme, dans l'optique d'une coopération technique dans ce domaine.

43. Les autorités haïtiennes n'ont pas pu s'attaquer efficacement aux violations des droits de l'homme, notamment en raison de la faiblesse des institutions publiques chargées de garantir le respect de ces droits et d'administrer la justice. Les initiatives prises jusque-là pour rendre justice aux victimes se sont révélées insuffisantes. En mars 1995, le Président Aristide a créé, par décret, une éphémère Commission nationale vérité et justice, chargée de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme perpétrées par le régime militaire, entre 1991 et 1994, et de soumettre ses conclusions à la justice haïtienne. Quelque 6 000 victimes ont présenté leurs cas. En février 1996, la Commission a établi un rapport comportant des recommandations sur la réparation des préjudices causés et la réforme des institutions de l'État. Si les résultats de ses travaux son apparus relativement satisfaisants, la Commission a été incapable de proposer un véritable plan d'indemnisation, notamment en raison d'un manque de ressources. Une enveloppe budgétaire assez limitée a été affectée à des projets communautaires, qui permettent d'apporter une assistance indirecte aux victimes. D'autre part, les femmes qui ont été victimes de viols à motivation politique sous le régime militaire, entre 1991 et 1994, n'ont pas reçu d'indemnisation ni d'assistance pour les traumatismes psychologiques qu'elles ont subis et les suites médicales de ces agressions, telles que le VIH/sida. Les organismes chargés de la protection des droits de l'homme, tels que l'Office du protecteur du citoyen, ont perdu toute crédibilité en raison de leur incapacité de s'attaquer aux violations des droits de l'homme commises à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, des opposants politiques et des journalistes.

44. Si l'impunité n'est pas enrayerée, il ne sera guère possible d'instaurer une réconciliation véritable et une paix durable. La communauté internationale pourrait appuyer un certain nombre d'initiatives et de mécanismes mis en place par le Gouvernement de transition pour restaurer le régime du droit et promouvoir une culture de la responsabilité individuelle vis-à-vis des atteintes aux droits de l'homme et aussi une culture de l'indemnisation des victimes. Elle pourrait également contribuer au renforcement des capacités de l'Office du protecteur du citoyen, sur la base de consultations avec l'ensemble des secteurs. Une assistance pourrait aussi être apportée aux organisations non gouvernementales locales chargées de la défense des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes et celles qui s'occupent de la protection de l'enfance, en vue de la promotion de l'éducation en matière de droits

de l'homme, ainsi que de la création et de la gestion d'une base de données sur les violations des droits de l'homme.

VI. Questions relatives à la situation humanitaire, au relèvement et au développement

45. Haïti est le seul pays de l'hémisphère occidental figurant sur la liste des pays les moins avancés. Ce petit État insulaire en développement, qui compte 8 500 000 habitants et s'étend sur 27 750 kilomètres carrés, sort d'une situation de conflit récent. Le secteur commercial haïtien s'est effondré. Quarante pour cent des revenus du pays proviennent des versements effectués par les Haïtiens vivant à l'étranger. Les indicateurs socioéconomiques sont particulièrement alarmants dans un pays qui fait apparaître de très grands écarts entre riches et pauvres et compte une petite classe moyenne. Environ 52 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté. Les femmes en particulier vivent dans des conditions humanitaires précaires pour diverses raisons : la pauvreté chronique; l'absence de soins de santé procréative; une pratique et une acceptation généralisées de la violence dans la famille; et une mortalité maternelle élevée. Le taux de mortalité maternelle et infantile est le plus élevé de l'hémisphère occidental et l'un des plus élevés au monde. Trente-quatre pour cent seulement des enfants âgés de 12 à 23 mois reçoivent tous les vaccins nécessaires, 16 % des enfants ne recevant aucun vaccin. La malnutrition chronique touche environ 51 % de la population, les deux tiers des enfants âgés de moins de 5 ans souffrant d'anémie. Avant la crise actuelle, environ 50 % des garçons et 40 % des filles n'étaient pas scolarisés au niveau de l'enseignement primaire. On estime que plus de 2 000 enfants sont victimes de la traite à destination de l'étranger. L'exposition des enfants à la violence et leur exploitation en tant que domestiques assujettis (75 % de ces *restavèk* sont des filles âgées de 7 à 14 ans) sont généralisées. La violence sexuelle à l'égard des enfants et des femmes enregistre une forte recrudescence.

46. Avec un taux de 4,5 % en 2002, Haïti connaît la plus forte prévalence de VIH/sida en dehors de l'Afrique subsaharienne. Le taux de prévalence, qui varie énormément d'une région à l'autre, à l'intérieur du pays, va de 13 % dans le nord-ouest à 2,3 % au sud, le long de la frontière dominicaine. En dépit de progrès remarquables enregistrés dans la lutte contre l'épidémie, le sida provoquerait 30 000 décès par an, laissant orphelins quelque 200 000 enfants. Chez les jeunes âgés de 14 à 24 ans, 5 % des filles et 4,1 % des garçons sont infectés par le VIH.

47. Du fait de l'échec des politiques agricoles et d'une détérioration rapide de l'environnement, la taille des agglomérations urbaines a plus que doublé depuis le milieu des années 70. Les villes comptent actuellement près de 40 % de la population du pays, Port-au-Prince accueillant plus de 2 millions de personnes. La concentration de la population et de la pauvreté dans des taudis échappant à tout contrôle et peu sûrs constitue, pour des pans entiers de la société, non seulement une source de vulnérabilité physique et sociale mais aussi un environnement précaire et instable. En raison d'un chômage généralisé, de nombreux jeunes désabusés adoptent une rhétorique politique radicale, détiennent des armes et s'adonnent à une violence cyclique. Cette situation humanitaire désastreuse contribue au déplacement des populations, poussant de nombreux Haïtiens pauvres à quitter leur pays pour rechercher ailleurs de meilleures perspectives économiques. Il s'est également

produit une érosion catastrophique de la diversité biologique et des ressources écologiques en Haïti.

48. Au cours de ces derniers mois, les troubles ont perturbé davantage encore la prestation des services essentiels à la population. La sécurité alimentaire a fortement régressé en raison du dérèglement des mécanismes de distribution. La disponibilité des intrants agricoles qu'utilisent habituellement les agriculteurs pour le semis de la principale céréale, entre mars et avril, s'est gravement ressentie de la situation. La prestation des services de santé, y compris les services hospitaliers d'urgence, a été perturbée en raison du manque de sécurité. Les stocks de médicaments essentiels se sont épuisés, et il s'est avéré difficile de réapprovisionner le réseau des établissements sanitaires. Des programmes de santé essentiels ont été interrompus. Une évaluation rapide de la situation après crise, menée par le système des Nations Unies en coordination avec le Ministère haïtien de la santé publique et de la population, a révélé que, sur les 30 établissements sanitaires analysés dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince, 22 présentaient, au niveau des services d'urgence, de graves problèmes de fonctionnement. En raison de la crise récente, on ne dispose pas de renseignements fiables sur le nombre de réfugiés et autres personnes déplacées, qui ne devraient pas dépasser 2 000. Néanmoins, il ressort de l'évaluation de la situation d'ensemble, évoquée dans le présent rapport, que le pays ne dispose pas d'un cadre de protection susceptible de garantir le retour de ces personnes dans de bonnes conditions de sécurité.

49. Pour faire face à la crise actuelle et à ses causes profondes, il convient, pour le court terme, de mettre en place un programme d'intervention humanitaire et, pour le long terme, de promouvoir le développement durable. La situation exige une mobilisation soutenue des ressources et de l'engagement de la communauté internationale, qui permettra notamment de fournir un appui économique intégré aux communautés haïtiennes et, ainsi, de créer des emplois et de mettre en place les conditions susceptibles de favoriser le retour des jeunes détenteurs d'armes à une activité économique productive. La mise en place de ces conditions aura également pour effet de limiter le mouvement des départs qu'alimentent la pauvreté et le chômage. Par ailleurs, l'assistance internationale ne devrait pas remplacer mais plutôt appuyer l'action des institutions haïtiennes aux échelons national et local, afin que celles-ci puissent se doter des capacités nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités et s'acquitter de la mission dont elles ont été investies. La communauté internationale devrait veiller à ce que toutes ses interventions comportent une composante « renforcement des capacités » et à ce que l'assistance qu'elle fournit cadre avec les priorités, les propositions et les programmes issus d'un processus de consultation intrahaïtien. Tout en soutenant les initiatives ou les activités nouvelles, la communauté internationale devrait également s'appuyer sur les activités viables en cours, notamment l'action que mènent actuellement les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations régionales et les initiatives de la société civile haïtienne.

50. Il reste que, compte tenu des divisions et des dissensions internes en Haïti, cette assistance – à elle seule – pourrait s'avérer insuffisante. Lorsque le processus politique, les institutions nationales et les responsables politiques et civiques se sont retrouvés dans une impasse et n'ont pu mettre en place un programme social et économique concret, la communauté des donateurs a sensiblement réduit son assistance. Les organisations non gouvernementales ont comblé le vide que laissaient les institutions haïtiennes dans le domaine de la prestation des services de

base, ce qui a profité aux bénéficiaires mais n'a guère incité les autorités à restaurer les services essentiels.

51. Il importe donc que l'assistance de la communauté internationale serve à appuyer les programmes et activités qui ont été élaborés de concert par différents intervenants, au-delà des clivages sociaux et économiques, aux échelons local et national. Ces dernières années ont été le théâtre d'une mobilisation sans précédent d'importants secteurs civiques haïtiens en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, à telle enseigne que la société civile pourrait devenir une force autonome capable d'infléchir dans le bon sens la politique et l'économie nationales. La communauté internationale devrait coopérer étroitement avec ces entités, particulièrement les organisations paysannes, compte tenu du clivage qui existe traditionnellement entre les zones rurales et les zones urbaines. Le Gouvernement de transition, les groupes civiques et les partis politiques préconisent un processus de concertation nationale qui devrait permettre de définir un plan concret pour le relèvement national et de parvenir à un consensus viable sur un véritable plan de consolidation de la gouvernance démocratique, y compris durant la période de transition. En s'appuyant sur les initiatives actuelles de concertation, la communauté internationale pourrait soutenir ce processus, selon que de besoin et à la demande du Gouvernement et de la société civile, et promouvoir la mise en oeuvre des propositions issues de ce processus.

Grandes priorités

52. Les principaux problèmes que connaît Haïti sur le plan de la sécurité et dans les domaines politique, humanitaire, social et économique sont liés entre eux et appellent des mesures intégrées de la part des Haïtiens et de la communauté internationale. Certains des domaines dans lesquels il est proposé d'apporter une assistance ont déjà été mentionnés : concertation et réconciliation nationales, processus électoraux, renforcement des capacités des institutions, lutte contre le trafic de drogues, désarmement, démobilisation et réinsertion et action contre la violence à l'égard des femmes. Un appui et une assistance pourraient aussi être fournis dans des domaines tels que l'alimentation, la santé publique, le VIH/sida, l'enseignement, l'environnement et la création d'emplois. Par principe, il faudrait axer l'assistance sur l'amélioration de la situation des plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Il faudrait aussi associer les femmes à la planification des opérations d'aide et à la fourniture de l'assistance et faire en sorte que les femmes, en particulier celles qui sont chef de famille, aient accès aux ressources et puissent en disposer.

Vivres

53. Une aide alimentaire doit absolument être apportée aux plus vulnérables, d'autant plus que les réserves locales sont épuisées et que certaines réserves régionales ont été pillées. Les organismes des Nations Unies déploient à cette fin tous les moyens logistiques dont ils disposent. L'opération spéciale d'aide aux familles vulnérables qu'ils ont lancée doit durer cinq mois; elle est conforme aux stratégies arrêtées dans le cadre du Programme intégré d'intervention d'urgence d'avril 2003 et de l'appel accéléré de mars 2004. D'importantes interventions à court terme seront par ailleurs nécessaires pour soutenir l'agriculture; il faudra notamment fournir des moyens de production agricole pour la saison des semences dans les zones agroécologiques des moyens et hauts plateaux.

Santé publique

54. À la suite de consultations avec les nouvelles autorités haïtiennes compétentes, une Équipe de travail d'urgence sur la santé, composée de représentants des organismes des Nations Unies concernés et d'organisations de la société civile, a recommandé que l'appui au secteur de la santé soit axé sur le rétablissement des services de santé de base à l'Hôpital universitaire de Port-au-Prince et dans six autres hôpitaux régionaux et la mise en place d'un système de soins de base d'urgence dans les établissements sanitaires existants; le rétablissement des principaux programmes tels que campagnes de vaccination et programmes de prévention du sida et de la tuberculose, de traitement des personnes atteintes et de surveillance de ces maladies; l'organisation de campagnes d'information de la population des grandes agglomérations en vue d'éviter l'introduction d'armes dans les hôpitaux et autres établissements sanitaires. La possibilité pour les personnes souffrant de maladies à caractère urgent et chronique d'avoir accès aux soins de santé essentiels et de recevoir le traitement voulu est indispensable pour rétablir la confiance de la population et lui permettre d'espérer en un avenir meilleur. Faire en sorte que les nécessiteux ainsi que le personnel leur prodiguant des soins aient accès aux structures et services définis par l'Équipe de travail d'urgence sur la santé serait une importante fonction de la Police nationale haïtienne, agissant avec l'appui de la présence internationale de sécurité, à qui il serait demandé de placer les principaux établissements sanitaires sous surveillance discrète.

55. L'approvisionnement en eau et l'assainissement s'étant encore dégradés pendant la crise, il faudra absolument, dans les zones urbaines, accélérer l'enlèvement des ordures, nettoyer les rues et dégager les égouts, et remettre en état les principaux systèmes avant la saison des pluies. La communauté internationale pourrait aider les autorités municipales à rétablir ces systèmes à Port-au-Prince, Port-de-Paix, Gonaïves et Cap Haïtien et faire en sorte que l'alimentation électrique, les moyens de chloration et le carburant nécessaires à leur fonctionnement soient disponibles. À plus long terme, elle pourrait aider les autorités nationales et locales à élaborer un plan d'investissement dans l'infrastructure et le matériel nécessaires pour les établissements sanitaires et les systèmes de distribution d'eau prioritaires, à mettre en oeuvre un programme de mise en valeur des ressources humaines propre à renforcer la capacité du personnel soignant des établissements publics et à mettre en place un système de soins de santé et de délivrance de médicaments subventionné pour les indigents, afin que ceux-ci aient accès aux services de santé dans les grandes agglomérations.

Lutte contre le VIH/sida

56. Les organismes des Nations Unies appuient le programme national de lutte contre le VIH/sida. Avec la participation du secteur privé, ils aident des organisations non gouvernementales haïtiennes à sensibiliser la population au problème du VIH/sida et aux moyens de prévention, notamment en offrant des services de consultation et de soutien psychologique. À court terme, pour éviter la propagation du VIH/sida, les organismes des Nations Unies comptent fournir des trousseaux médicaux d'urgence et des préservatifs, apporter une aide aux femmes enceintes, aux victimes de violences sexuelles, aux séropositifs et aux personnes atteintes du sida, et aider à relancer les programmes de traitement et de sensibilisation interrompus par la violence et l'insécurité. Des investissements à

plus long terme dans l'infrastructure médicale et le personnel médical seraient extrêmement bénéfiques au programme pluridimensionnel mené par les Haïtiens pour combattre le VIH/sida.

Enseignement

57. Pour que les enfants retrouvent une vie normale, les organismes des Nations Unies appuient une campagne visant à rescolariser quelque 60 % de ceux qui fréquentaient l'école primaire quand la violence a éclaté. Pour ceux qui ne fréquentent pas l'école, par exemple les enfants des rues, les *restavèk*, les orphelins et les enfants abandonnés, ils fournissent des médicaments de base et des colis de jeux et offrent un appui psychosocial. Étant donné les taux d'inscription, de fréquentation et d'achèvement de la scolarité soudain très bas dans le primaire, et compte tenu de l'importance de l'enseignement pour la lutte contre le VIH/sida et la promotion de la tolérance et des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies entendent donner la priorité, à long terme, aux questions de l'accès à l'enseignement primaire et de la qualité de cet enseignement. Ils comptent aussi offrir aux adolescents diverses possibilités de participer de façon constructive à la vie de la collectivité et à l'élaboration du programme de relèvement national afin de prévenir la violence et d'édifier une société haïtienne fondée sur la tolérance, la confiance, le respect des droits de l'homme et l'équité.

Environnement

58. La dégradation de l'environnement, tant dans les zones urbaines que dans les régions rurales, est un problème grave. La déprédation des ressources naturelles s'est traduite par une perte de moyens de subsistance dans les zones rurales et des mouvements migratoires vers les zones urbaines. Il ne sera possible de renverser ces tendances que moyennant des interventions ciblées visant à augmenter la productivité et à créer des emplois dans les zones rurales. Par ailleurs, l'urbanisation rapide a entraîné la prolifération des taudis et l'effondrement des services environnementaux urbains, déjà limités. En s'attaquant au problème de la dégradation de l'environnement, on pourrait réduire le risque de troubles civils et poser les bases d'un développement plus durable. La communauté internationale pourrait aider les autorités haïtiennes à élaborer une politique environnementale globale et à mettre en place le cadre législatif voulu, créer les capacités institutionnelles requises et mettre au point les programmes et projets nécessaires pour donner effet à cette politique.

Création d'emplois, notamment grâce à l'institution d'un Fonds national pour l'emploi

59. Pour qu'une paix durable puisse régner à Haïti, il faudra que la communauté internationale s'engage et investisse durablement, surtout en apportant un appui économique intégré aux collectivités haïtiennes pour que des emplois soient créés et que les jeunes gens qui ont pris les armes aient la possibilité de retrouver une activité économique productive. Une des façons de canaliser les ressources voulues serait d'instituer un Fonds national pour l'emploi, souple et autonome, au moyen duquel seraient financés des projets de création d'emplois et de mise en valeur du capital économique et social au niveau des collectivités. Ce fonds pourrait avoir pour point de départ un « fonds d'investissement social » qui existe déjà à Haïti et qui sert à financer des initiatives menées au niveau des communes avec des

contributions de la Banque interaméricaine de développement et des organismes des Nations Unies. Il pourrait servir à financer des activités telles que la reprise de l'élaboration par les autorités haïtiennes d'un document de stratégie intérimaire pour la réduction de la pauvreté mettant l'accent sur les programmes de création d'emplois au niveau des communes; l'exécution, au niveau des collectivités, de projets et d'activités concrets adoptés sur la base d'accords entre les acteurs et les secteurs intéressés au sein de ces collectivités, et notamment de concertations continues; et l'appui à des projets et activités qui allient création d'emplois et protection de l'environnement, compte tenu de la catastrophe écologique à laquelle Haïti est en proie et de la menace d'épuisement de ses réserves en eau et de ses terres arables.

Ressources nécessaires

60. Pour que les besoins humanitaires et les besoins de relèvement puissent être satisfaits, les donateurs doivent absolument se montrer prompts et généreux. Un appel accéléré a été lancé par les Nations Unies en mars 2004; il visait à réunir d'urgence 35 millions de dollars pour une période de six mois, aux fins d'interventions coordonnées de divers organismes dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'eau et de l'assainissement, de l'alimentation et de l'enseignement, ainsi que d'activités de désarmement et de protection des groupes les plus vulnérables de la population, notamment des projets de lutte contre la violence à l'égard des femmes. L'appel accéléré doit permettre d'apporter une assistance humanitaire immédiate à 3 millions de personnes pendant trois mois, puis, pendant les trois mois suivants, de poser les fondements nécessaires au rétablissement des services sociaux et à la reprise économique. L'Équipe de pays des Nations Unies réévaluera systématiquement les besoins sur le terrain pour qu'il n'y ait ni lacunes, ni doubles emplois dans ce vaste programme d'aide humanitaire. Si des besoins supplémentaires devaient être constatés, il serait procédé à de nouvelles évaluations et un nouvel appel serait lancé.

61. En ce qui concerne les besoins d'assistance à moyen et long terme, une réunion du Groupe de contact sur Haïti s'est tenue au siège de la Banque mondiale, à Washington, le 23 mars 2004, avec la participation des grands donateurs, des institutions financières internationales et d'organisations régionales. Elle a débouché sur accord pour l'élaboration d'un cadre de coopération intérimaire axé sur les besoins économiques, sociaux et institutionnels actuels d'Haïti. Le gouvernement de transition et les donateurs se réuniront le 22 avril à Port-au-Prince pour examiner ensemble les priorités du Gouvernement, après quoi une conférence d'annonces de contributions aura lieu fin juin. Pour les donateurs, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale conduiront l'évaluation en vue de l'élaboration du cadre de coopération intérimaire. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies y participeront, notamment pour veiller à ce que soient adoptées des stratégies propres à assurer la transition des secours humanitaires à l'aide au développement. Ce plan national de reconstruction sera lancé cette année; il présentera une stratégie nationale pour la reconstruction et le relèvement et s'appuiera sur les capacités nationales de développement, qu'il aura aussi pour objet de renforcer.

VII. Femmes

62. L'insécurité s'est récemment traduite par une augmentation du nombre de cas de violences sexuelles à l'égard des femmes, violences perpétrées en toute impunité. Les femmes et les filles sont par ailleurs victimes d'inégalités flagrantes sur les plans politique, juridique, social et économique. Les femmes n'ont pas accès sur le même pied que les hommes aux structures décisionnelles nationales et locales. Les lois sur la violence à l'égard des femmes, notamment au sein de la famille, font défaut, et celles qui existent ne répondent pas aux normes internationales. Le trafic des enfants, surtout des filles, alimente le marché des domestiques et la prostitution. Ces facteurs rendent les plus démunis, en particulier les femmes et les enfants, plus vulnérables encore à l'exploitation (sexuelle) et aux mauvais traitements.

63. Pour améliorer la situation des femmes à Haïti, il convient d'encourager une démarche qui s'inscrive dans la durée, fasse appel à la participation des collectivités et soit axée sur le renforcement des capacités des femmes, des chefs de file des mouvements féminins et des organisations de femmes à tous les niveaux. On pourrait envisager d'aider les Haïtiens à élaborer une stratégie nationale de promotion de l'égalité des sexes. Celle-ci aurait entre autres pour objet de renforcer le rôle des femmes dans le processus de transition, notamment en leur donnant accès à des postes de décision; de s'attaquer au problème de la violence à l'égard des femmes; de régler certains problèmes liés aux rapports hommes-femmes dans les services de police, notamment en veillant à ce qu'il y ait des femmes parmi les policiers et à ce que ceux-ci apprennent comment réagir face aux victimes de violences sexuelles ou familiales et combattre le trafic d'êtres humains; de modifier la législation pour que les droits des femmes soient protégés, conformément aux normes internationales; et d'encourager les femmes à voter et à se présenter aux élections.

VIII. Situation des médias

64. Les médias, très variés et très dynamiques, jouent un rôle important dans la vie d'Haïti. Outre des chaînes de radio et de télévision et un quotidien appartenant à l'État, il existe divers organes de presse affiliés à des religions, partis politiques ou autres groupes d'intérêts, et de très nombreux organes de presse privés. La presse écrite ne peut jouer qu'un rôle restreint car le taux d'analphabétisme est assez élevé, mais il y a beaucoup de chaînes de radio et de télévision partout dans le pays. Quelque 30 à 40 chaînes de radio et jusqu'à 7 chaînes de télévision émettent rien qu'à Port-au-Prince. La qualité des produits est très variable; les méthodes et outils de travail journalistique laissent généralement à désirer et les critiques et analyses approfondies manquent.

65. Depuis quelques années, les médias haïtiens, qui jouissent d'une assez grande liberté d'expression, prennent une part active au débat national. Toutefois, ils mènent leurs activités dans un climat de tension et de peur. Partout dans le pays, des organes de presse et des journalistes disent avoir été menacés, avoir été harcelés sur les plans financier et judiciaire, et avoir été victimes d'actes de vandalisme et de violence physique; qui plus est, ils ont de plus en plus l'impression que ces exactions restent impunies. Après la rupture du dialogue politique, la situation s'est aggravée; les antagonismes se sont faits plus marqués et l'information plus tendancieuse. Juste avant et après le départ de M. Aristide, du fait du vandalisme et des pillages, de l'instabilité politique et de la pénurie des ressources, certains organes de presse ont suspendu ou modifié leurs activités. Le manque de ressources,

l'incertitude politique et la précarité des conditions de sécurité continuent à entraver le fonctionnement des médias.

IX. Activités des organisations régionales et sous-régionales

66. Dans le cadre des préparatifs en vue de l'application de la résolution 1529 (2004), il a été tenu compte du rôle important que jouent depuis quelques années l'Organisation des États américains (OEA), en particulier par l'intermédiaire de sa Mission spéciale visant à renforcer la démocratie en Haïti, et la Communauté des Caraïbes (CARICOM). L'Organisation des Nations Unies et l'OEA ont étroitement collaboré sur certains plans, notamment dans le cadre d'une mission commune, la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

67. Depuis août 2002 et malgré des contraintes financières, la Mission spéciale de l'OEA visant à renforcer la démocratie en Haïti (qui compte 40 personnes) mène des activités dans le domaine de la sécurité publique, de la justice, des droits de l'homme et de la gouvernance. En septembre 2002, elle s'est vu confier des tâches supplémentaires touchant à l'assistance électorale et au désarmement. Elle compte aujourd'hui 23 conseillers pour les questions de police qui s'efforcent d'améliorer la formation dispensée à l'École de police et, avec le PNUD, tentent de poser les bases d'une stratégie de désarmement. Depuis mai 2003, des conseillers techniques sont déployés auprès des directeurs départementaux de la Police nationale haïtienne et des hauts responsables en poste au siège. La Mission spéciale mène également des activités à l'École de la magistrature et organise à l'intention des juges et des avocats des séminaires sur les droits de l'homme et les mécanismes d'administration de la justice au niveau régional. Du fait de la crise politique, la petite équipe chargée des droits de l'homme s'occupe surtout d'affaires individuelles et d'aide aux victimes.

68. La CARICOM a beau être une organisation sous-régionale dotée d'un mandat principalement économique, elle n'a cessé de jouer un rôle politique de premier plan lorsqu'en janvier 2004, elle a lancé certaines initiatives visant à aider Haïti à sortir de l'impasse politique. Des éléments de ces propositions ont été ultérieurement repris tant par cette organisation que par d'autres acteurs internationaux. L'arrivée de l'ex-Président Aristide en Jamaïque le 15 mars 2004 a pesé sur les relations entre la CARICOM et le Gouvernement de transition. Le Premier Ministre Latortue a ainsi déclaré que les relations diplomatiques entre Haïti et la Jamaïque seraient suspendues et a remis en question les relations entre Haïti et la CARICOM. Le 26 mars 2004, les États membres de la CARICOM ont décidé d'attendre, pour reconnaître le gouvernement de transition, une prochaine évaluation de la situation en Haïti. La CARICOM a adopté un ensemble de mesures visant à faciliter les contacts entre elle et les dirigeants provisoires d'Haïti ainsi qu'avec la communauté internationale concernant Haïti; elle a notamment reconstitué le Groupe restreint des Premiers Ministres de la CARICOM sur Haïti, nommé un envoyé spécial et créé une équipe spéciale chargée de coordonner l'aide qu'elle apporte à Haïti. Le 7 avril 2004, la CARICOM a informé par écrit le Premier Ministre haïtien de ces mesures et réaffirmé son attachement au peuple haïtien ainsi qu'au bien-être social et économique de ce dernier.

X. Recommandations pour une opération des Nations Unies

69. Comme le prévoit la résolution 1529 (2004) du Conseil de sécurité et compte tenu des conclusions de l'Équipe d'évaluation multidisciplinaire, je recommande la création d'une opération multidimensionnelle de stabilisation en Haïti, qui serait dénommée Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), et dont le mandat, la structure et les modalités de fonctionnement sont présentés ci-après.

A. Mandat

70. Je recommande le mandat ci-après pour la Mission :

a) Appuyer le processus constitutionnel et politique en cours en Haïti, notamment par ses bons offices, et promouvoir les principes de gouvernance démocratique et de développement institutionnel;

b) Contribuer à l'instauration de conditions de sécurité et de stabilité permettant de mener à terme le processus constitutionnel et politique et aider, selon que de besoin, à maintenir la sécurité et l'ordre public;

c) Appuyer les processus électoraux et veiller à la tenue d'élections crédibles et démocratiques, notamment en les supervisant ou en mettant en oeuvre d'autres moyens;

d) Aider à rétablir l'état de droit et la sécurité publique en Haïti en fournissant un appui à la Police nationale haïtienne et en contribuant à son renforcement institutionnel;

e) Contribuer, avec les autres partenaires, à la réforme et au renforcement institutionnel de l'appareil judiciaire et au rétablissement du système correctionnel;

f) Aider le Gouvernement de transition, en particulier la Police nationale haïtienne, à mettre en oeuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion complets et durables pour tous les groupes armés, y compris les femmes et les enfants associés à ces groupes, ainsi que des mesures de contrôle des armes et de sécurité publique;

g) Aider le Gouvernement de transition à engager un dialogue national soutenu et élargi en vue d'élaborer un cadre global pour la recherche de solutions aux principales questions d'orientation touchant l'édification de la nation et le développement durable, notamment par la décentralisation;

h) Aider le Gouvernement de transition à rétablir l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire haïtien et favoriser la bonne gouvernance au niveau local;

i) Soutenir le Gouvernement de transition dans les efforts qu'il déploie pour engager un processus de réconciliation nationale et favoriser la cohésion sociale de sorte à surmonter les clivages à tous les niveaux;

j) Faciliter la fourniture d'une aide humanitaire au peuple haïtien dans le besoin et l'accès à celle-ci, l'accent étant mis en particulier sur les secteurs les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants;

k) Aider le Gouvernement de transition à rétablir les services publics de base;

l) Favoriser les activités génératrices d'emplois dans le cadre d'une stratégie de développement durable;

m) Surveiller, tout en en rendant compte, la situation en matière des droits de l'homme, notamment la situation des réfugiés rapatriés et des personnes déplacées, et renforcer la capacité des institutions et de la société haïtiennes de surveiller, promouvoir et protéger les droits individuels, en particulier les droits des femmes et des enfants, de sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme en répondent et que les victimes reçoivent réparation;

n) Coopérer et coordonner les activités avec l'OEA, la CARICOM et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les parties prenantes intéressées, notamment les donateurs, dans l'accomplissement de ces fonctions;

o) Assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et du personnel associé; protéger le personnel, les locaux, les installations et le matériel des Nations Unies ainsi que les ressources humanitaires associées à l'opération; et, dans les limites de ses moyens et capacités et compte tenu des responsabilités des autorités haïtiennes, protéger les civils contre toute menace imminente de violence physique; et

p) Intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans toutes les politiques, tous les programmes et toutes les activités de la Mission et appuyer l'élaboration d'une stratégie nationale visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, les droits des femmes et leur participation pleine et sur un pied d'égalité au processus de transition.

71. Il est recommandé que la Mission soit créée pour une période initiale de 24 mois, jusqu'après l'application des résultats des élections de 2005, des rapports d'activité devant être régulièrement présentés au Conseil pendant cette période. Par la suite, la Mission devrait être autorisée pour des périodes de 12 mois, assorties d'examens périodiques, quant à la structure appropriée de ses différentes composantes et aux priorités qui lui sont assignées dans ses multiples domaines d'activité.

B. Structure et modalités de fonctionnement

72. La Mission serait multidimensionnelle et aiderait Haïti à trouver des solutions durables à une gamme de questions complexes, instaurer la paix et la stabilité, mettre en place des institutions démocratiques opérationnelles et les renforcer, appuyer le rétablissement de l'état de droit, et promouvoir le développement économique et social ainsi que la bonne gouvernance. La Mission entreprendrait ces activités en coopération et en coordination étroites avec les autorités haïtiennes aux niveaux national, régional et local ainsi qu'avec les acteurs de la société civile et l'ensemble de la population.

Structure

73. Pour s'acquitter de son mandat, la Mission devrait être dotée d'une importante composante civile, comprenant une police civile des Nations Unies, appuyée par une solide force militaire des Nations Unies. Outre la composante militaire, la composante appui, une division de la sécurité et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, je recommande que la Mission comprenne, sous la direction générale du Représentant spécial, un pilier affaires humanitaires et développement et un pilier affaires civiles.

74. Un pilier, relevant d'un Représentant spécial adjoint pour les affaires humanitaires et le développement exerçant les fonctions de coordonnateur résident pour les questions humanitaires, serait chargé de coordonner les activités humanitaires et de développement, la mobilisation des ressources et le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

75. Un autre pilier, sous la direction d'un Représentant spécial adjoint pour les affaires civiles et comprenant la police civile, les affaires civiles et les droits de l'homme bénéficierait de l'appui de conseillers pour le VIH/sida et la protection de l'enfance et d'une cellule chargée de l'égalité des sexes, qui relèverait directement du Représentant spécial du Secrétaire général. Le Représentant spécial adjoint pour les affaires civiles exercerait également les fonctions de chef de mission en l'absence du Représentant spécial. Les composantes judiciaire, correctionnelle et électorale seraient définies après d'autres évaluations et consultations avec les parties prenantes, notamment l'OEA et la CARICOM.

76. Des améliorations pourraient être apportées à la structure et aux modalités de fonctionnement de la Mission ultérieurement, en fonction des consultations en cours avec l'OEA et la CARICOM, de l'évaluation du processus politique et de la situation incertaine en matière de sécurité ainsi que des programmes en cours et futurs de certains intervenants, notamment des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des autres organisations internationales ainsi que des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Un plan de mise en oeuvre de la Mission précisant les objectifs, les tâches et le calendrier de l'opération doit être élaboré et mis à jour, le cas échéant.

77. La Mission fonctionnerait selon une chaîne de commandement clairement définie, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, qui exercerait également les fonctions de chef de mission et dont relèveraient directement toutes les activités de l'opération. Le Représentant spécial assurerait la liaison avec les autorités haïtiennes et les autres parties prenantes, en particulier les États membres intéressés, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'avec le corps diplomatique. Il offrirait ses bons offices aux autorités haïtiennes à tous les niveaux, le cas échéant. Le Représentant spécial du Secrétaire général aura également autorité sur les autres activités des Nations Unies réalisées en Haïti en appui au mandat de la Mission et offrirait une direction, une orientation politique et un appui aux organismes des Nations Unies à cet égard. Il sera assisté d'une équipe de direction comprenant notamment ses adjoints, un commandant de la Force, un directeur de la police et un chef de l'administration.

78. La Mission serait déployée et fonctionnerait librement partout en Haïti et établirait une présence dans diverses parties du pays. Les éléments de l'opération seraient déployés dans 10 bureaux régionaux et sept secteurs. L'accent sera mis sur

l'intégration, la coopération et la coordination à tous les niveaux au sein de la Mission tant au quartier général que sur le terrain.

Coordination

79. Depuis le départ de la dernière mission des Nations Unies en 2001, les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que l'OEA, la CARICOM et d'autres organisations ont poursuivi leurs activités en Haïti. Au niveau politique, l'OEA a joué un rôle de premier plan dans des domaines essentiels, notamment dans les négociations visant à élaborer les modalités de nomination du Conseil électoral provisoire et la création, depuis 2002, de la Mission spéciale de l'OEA en Haïti. Afin d'assurer la coordination et la cohésion de l'action internationale en Haïti, la Mission intégrerait et ferait fond sur les importants programmes et moyens que les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales ont mis en place au fil des ans, notamment dans les domaines de la justice, de la professionnalisation de la Police nationale haïtienne, des droits de l'homme, de l'éducation civique et de la bonne gouvernance.

80. La Mission s'attachera à institutionnaliser la coopération avec ces acteurs et assurera la continuité des activités dans l'immédiat ainsi qu'à long terme. Des consultations ont eu lieu, les dernières en date les 12 et 13 avril 2004, avec l'OEA et la CARICOM concernant les modalités de coopération dans le contexte de la Mission des Nations Unies, y compris la définition des rôles et responsabilités respectifs. Elles pourraient entraîner une modification de la structure proposée pour la Mission.

81. Pour assurer la mise en commun des capacités institutionnelles en vue d'une efficacité optimale, des mécanismes de coordination et de liaison feraient partie intégrante du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et de ceux de ses adjoints. Cette structure intégrée renforcerait les contacts avec les autorités haïtiennes, qui seraient des partenaires, tout en assurant une action unifiée et coordonnée de la communauté internationale. En outre, pour faciliter l'exécution de son mandat et rendre plus efficace l'intervention de la communauté internationale en Haïti, la Mission engagerait une coordination, un échange d'informations et une coopération de vaste portée avec les donateurs et le corps diplomatique. Pour y parvenir, un groupe restreint, comprenant le Représentant spécial du Secrétaire général, ses adjoints, les représentants des organisations régionales et sous-régionales et des institutions financières internationales et d'autres parties prenantes importantes, serait créé. Ayant un caractère consultatif, le groupe restreint tiendrait des réunions régulières en vue d'examiner les politiques prioritaires de la Mission et leur mise en oeuvre. Un groupe composé des représentants des mêmes institutions pourrait se réunir à New York ou à Washington, selon que de besoin.

Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général

82. Le Représentant spécial du Secrétaire général serait assisté, au titre de son bureau, par une division des affaires politiques et du suivi, un groupe de la planification et des pratiques optimales, un bureau des affaires juridiques, un bureau de la formation, un centre d'opération civilo-militaire et un bureau de l'auditeur résident. Le chef de cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général serait chargé de la coordination des procédures au sein de la mission, de la transmission

des communications entre le Représentant spécial et toutes les composantes de la mission et de la gestion quotidienne du bureau du Représentant spécial.

Affaires politiques et suivi

83. Une division des affaires politiques et de suivi donnerait des avis politiques et fournirait des évaluations au Représentant spécial et à l'ensemble de la mission. Elle serait chargée de suivre et d'analyser les événements politiques, civils, sociaux, économiques, et autres qui surviennent dans le pays et qui pourraient influencer sur l'exécution du mandat de la mission, et d'en rendre compte. Elle aiderait le Représentant spécial et les autres hauts responsables dans leurs contacts avec les autorités, les partis politiques et les organisations de la société civile d'Haïti, assurerait une liaison étroite avec les parties prenantes intéressées, notamment le corps diplomatique et les organismes des Nations Unies, s'acquitterait des tâches dévolues à la mission en matière d'établissement de rapports et contribuerait, selon qu'il conviendra, à la diffusion d'informations à caractère politique. La division fournirait aussi des services fonctionnels au Représentant spécial en sa qualité de Président du groupe restreint.

Planification et pratiques optimales

84. Le Groupe de la planification et des pratiques optimales aiderait le Représentant spécial du Secrétaire général à assurer la planification des activités de la Mission, notamment l'élaboration et la mise à jour du plan de mise en oeuvre de la mission, et veillerait à ce qu'il soit tenu compte des enseignements tirés et des pratiques optimales dans la mise en oeuvre de la Mission.

Affaires juridiques

85. Le bureau des affaires juridiques conseillerait le Représentant spécial du Secrétaire général pour tous les aspects du mandat de l'opération des Nations Unies ainsi que pour les questions de droit constitutionnel, en particulier pour ce qui touche à la transition politique en Haïti. Le bureau fournirait aussi des avis sur toutes questions juridiques qui pourraient être soulevées concernant les activités de fond de l'opération, notamment les questions de droit international, de droits de l'homme, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de police et d'état de droit. Le bureau contribuerait également à l'examen de la législation nationale par les autorités haïtiennes, à leur demande, en vue de son adaptation aux obligations qui incombent à Haïti au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, le bureau apporterait un appui aux unités administratives de la Mission, dans les domaines tels que les privilèges et immunités, les questions d'achat, les dispositions juridiques régissant les locaux appartenant à l'État qui ont été mis à la disposition de l'opération des Nations Unies, les plaintes de tiers contre l'opération, ainsi que toutes questions juridiques appelant l'interprétation ou l'application des règles et règlements des Nations Unies.

Centre d'opération civilo-militaire

86. Un centre d'opération civilo-militaire et un groupe d'analyse de la mission, le cas échéant, comprenant du personnel civil, militaire et de police civile, analyseraient et feraient la synthèse des informations provenant de toutes les sources et procéderaient, dans le cadre de leurs fonctions principales, à des évaluations des

risques de haut niveau à l'intention du Représentant spécial du Secrétaire général et conseilleraient les mesures appropriées à prendre à cet égard. Des mécanismes semblables pourraient être créés au niveau local, selon que de besoin.

Information publique

87. Le bureau de l'information devrait jouer un rôle essentiel, consistant à expliquer la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le pays et à renforcer la confiance du public vis-à-vis de cette présence. D'autre part, un programme d'information permettrait de mobiliser l'appui du public à la réconciliation nationale et au processus politique constitutionnel, y compris aux élections, ainsi qu'au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), et contribuerait à sensibiliser les médias à ces questions. Pour être efficace, l'information devrait s'appuyer sur des programmes de sensibilisation et de mobilisation mis en oeuvre à l'échelle nationale. Par ailleurs, le bureau de l'information devrait être suffisamment outillé pour gérer des activités telles que les relations avec les médias, le suivi des médias et la production dans les domaines de la radio, de la vidéo et de l'impression.

C. Composante « Affaires civiles »

88. Placée sous la responsabilité d'un Représentant spécial adjoint, la composante « Affaires civiles » comporterait une police civile, un bureau des affaires civiles et un bureau des droits de l'homme. Elle compterait aussi des conseillers pour les questions relatives au VIH/sida et à la protection de l'enfance et un groupe de la parité entre les sexes.

Police, justice et administration pénitentiaire

89. Compte tenu de la situation critique dans laquelle se trouvent les secteurs de la sécurité interne et de la justice pénale en Haïti, la Mission se doterait d'une police civile performante, en s'inspirant, pour ce faire, des enseignements tirés des missions passées ou en cours. Une évaluation plus approfondie de l'environnement juridique, judiciaire et pénitentiaire d'Haïti devra être menée en vue de déterminer le rôle que la Mission pourrait jouer dans ces domaines. Cette évaluation tiendra compte des travaux passés ou en cours, entrepris dans ces domaines par l'Organisation des États américains (OEA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres intervenants. Je referai rapport au Conseil sur cette question dès que l'évaluation aura été menée à bien.

90. La police civile prêterait son concours au Gouvernement de transition en vue de rétablir l'état de droit et la sécurité publique et, en particulier, d'étendre l'autorité de l'État à tout le pays. Le maintien de l'ordre et la sécurité publique continueraient de relever de la responsabilité de la Police nationale haïtienne (PNH). Toutefois, la Mission appuierait la PNH, selon que de besoin, notamment en l'accompagnant dans l'exercice de ses fonctions et en lui apportant un appui opérationnel qui se traduirait, par exemple, par des patrouilles communes ou par la gestion commune des troubles civils.

91. La police civile aiderait également à rétablir l'état de droit et la sécurité publique grâce à un renforcement durable des institutions et à la professionnalisation de la PNH. La police civile réaliserait les interventions

suivantes : aider l'École de police de la PNH à mettre en oeuvre ses programmes de formation; assurer l'encadrement et la formation en cours d'emploi aux principaux niveaux opérationnels de la PNH; assurer le transfert de compétences et soutenir les fonctions de gestion à plusieurs niveaux au sein de la PNH; mettre au point et appliquer un mécanisme efficace, transparent et responsable de supervision de la PNH; élaborer et appliquer des programmes d'enquête de sécurité et d'habilitation conformes aux normes internationales; et appuyer la mise en oeuvre d'un programme communautaire de police dans tout le pays. La police civile aiderait aussi à renforcer la capacité générale de maintien de l'ordre, notamment la surveillance des frontières terrestres et maritimes, les interventions judiciaires, le recueil des informations, les douanes, l'immigration, l'autorité portuaire et autres secteurs de la sécurité intérieure, et à déterminer les besoins en matière d'infrastructure et de logistique, le cas échéant. En outre, la police civile donnerait des avis et assurerait la formation, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), en ce qui concerne les activités de la PNH relatives à la lutte contre la drogue. La police civile appuierait également d'autres composantes de la mission dans certaines activités de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR). Enfin, la composante de la police civile s'emploierait à renforcer la confiance du public vis-à-vis de la justice pénale en suivant le fonctionnement de la PNH et aussi en donnant des conseils et en établissant des rapports sur le respect, par la PNH, des normes professionnelles et des droits de l'homme. Pour ce faire, la police civile devrait être en liaison étroite avec les autorités haïtiennes et pouvoir accéder librement aux locaux pertinents, notamment les commissariats et les centres de détention, ainsi que les fichiers de police et les dossiers d'enquête.

92. Pour exécuter ces tâches, la police civile devrait compter au total 1 622 membres. Ce chiffre comprendrait 872 conseillers en gestion, en formation, en encadrement et en normes professionnelles, coopérant 24 heures sur 24 avec la PNH, ainsi que six unités de 125 agents chacune formées par la police civile, répondant aux règles d'engagement de la police civile et chargées d'apporter un appui opérationnel aux activités ou aux domaines complexes pour lesquels la PNH ne dispose que d'une capacité limitée.

93. Compte tenu du caractère incertain des conditions de sécurité et des capacités limitées de la PNH et considérant les délais nécessaires au renforcement de la PNH, les unités formées par la police civile rempliraient les fonctions suivantes : soutenir la PNH dans ses fonctions de maintien de l'ordre; aider la PNH à faire face aux problèmes de troubles civils; aider à assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé; et, dans la limite de leurs possibilités, protéger les populations des dangers imminents. Trois unités seraient déployées à Port-au-Prince et une, respectivement à Gonaïves, Cap Haïtien et Les Cayes. À mesure que la PNH renforcera ses capacités et réduira les carences en matière de sécurité, le nombre, le mandat et les zones d'intervention de la police civile seront réexaminés.

Affaires civiles

94. La mise en place d'un bureau des affaires civiles permettrait de créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une démocratie opérante, ainsi qu'à l'extension et à la consolidation de l'autorité de l'État sur tout le territoire. L'accent serait mis sur les interactions au niveau local, notamment sur le renforcement

soutenu des capacités, la consolidation de la démocratie, le dialogue, la réconciliation et la bonne gouvernance. Par ailleurs, le bureau participerait à une nouvelle évaluation des besoins, en consultation avec les autorités haïtiennes et d'autres partenaires internationaux, particulièrement l'OEA, afin de définir le rôle que la Mission pourrait jouer dans le processus électoral. Je referai donc rapport au Conseil, en temps opportun, sur cette question.

95. Pour accomplir ces tâches, le bureau des affaires civiles appuierait notamment des initiatives visant les objectifs suivants : promouvoir un dialogue national, y compris à l'échelon local; recenser, en collaboration étroite avec les autorités locales, des projets à effet rapide et coordonner leur réalisation par les partenaires; participer au renforcement des capacités des organisations de la société civile; et se concerter avec les conseils régionaux et municipaux et les membres de la société civile, dont les organisations de femmes. Le bureau mènerait à bien ces activités en se rapprochant de la population des 173 communes du pays et en participant aux meetings où les populations locales discutent de questions d'intérêt commun avec les autorités et d'autres entités. Le bureau prêterait assistance à la police civile et aux spécialistes de l'état de droit, de la DDR et des droits de l'homme et renforcerait la coopération, dans ces domaines, avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents sur le terrain. Il aiderait également les composantes de la Mission, notamment la composante militaire, à établir des contacts au niveau communal. Le bureau des affaires civiles compterait, à l'échelon de ses antennes, des agents chargés des questions de parité hommes-femmes, qui coopéreraient étroitement avec les autorités haïtiennes, le système des Nations Unies et les membres de la société civile, dont les organisations de femmes, afin d'assurer la cohérence entre les politiques de la Mission et les priorités locales et nationales en matière de parité hommes-femmes. En exécutant ces activités, le bureau des affaires civiles coopérerait étroitement avec la composante Affaires humanitaires et développement, particulièrement en ce qui concerne les initiatives en cours relatives au dialogue et à la réconciliation, à l'état de droit et aux projets à effet rapide.

Droits de l'homme

96. Compte tenu de la gravité de la situation actuelle et passée des droits de l'homme et de manière à aborder cette question de façon intégrée, il serait créé un bureau des droits de l'homme, investi d'une mission de promotion, de suivi et de protection. Pour s'acquitter de cette mission, le bureau engagerait notamment les actions suivantes : suivre la situation des droits de l'homme et établir des rapports sur la question; renforcer la capacité des Haïtiens de suivre, promouvoir et protéger les droits de l'homme, y compris la situation des réfugiés et des personnes déplacées qui regagnent leurs foyers; et aider les autorités haïtiennes à garantir la mise en jeu de la responsabilité individuelle dans les atteintes aux droits de l'homme et la réparation pour les victimes. Pour y parvenir, le bureau s'acquitterait notamment des tâches suivantes : aider les autorités haïtiennes à élaborer une stratégie et un plan d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme; appuyer les programmes de formation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme; et appuyer les institutions nationales responsables de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

97. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme apporterait un appui quant au fond et sur le plan des méthodes à toutes les phases de la Mission et prêterait son

concours à la sélection des spécialistes des droits de l'homme appelés à être déployés dans le pays. Le renforcement de la présence du Haut Commissariat dans le cadre de la Mission serait étudiée dans la perspective d'une présence continue de la composante Droits de l'homme en Haïti au cours des années à venir. Le Haut Commissariat coopérerait étroitement avec toutes les composantes de la Mission, particulièrement l'armée, la police civile, le groupe de la parité entre les sexes et le groupe du DDR, pour veiller à l'intégration des politiques relatives aux droits de l'homme et à la protection dans la stratégie politique générale et dans les programmes de la Mission.

Parité entre les sexes

98. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, un groupe de la parité entre les sexes serait créé au sein du bureau des affaires civiles pour faciliter, appuyer et fournir une orientation technique destinée à tout le personnel de la Mission, dans le souci d'assurer l'intégration des questions de parité entre les sexes. Le groupe de la parité entre les sexes aiderait la composante Affaires humanitaires et développement à fournir une aide au développement appropriée aux femmes, notamment dans le cadre de stratégies à long terme et, à cet égard, collaborerait étroitement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies en vue d'aider les autorités haïtiennes et les membres de la société civile, dont les organisations de femmes, à élaborer des programmes nationaux permettant de faire face aux inégalités entre les sexes, à tous les niveaux, ainsi qu'à la violence à l'égard des femmes.

VIH/sida

99. En application des dispositions de la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité, la Mission compterait un conseiller en matière de VIH/sida, qui participerait à l'intégration de programmes de lutte contre le VIH/sida à tous les programmes, composantes et politiques de la Mission, notamment en élaborant, en appliquant et en suivant une stratégie de formation, de sensibilisation et de prévention en ce qui concerne le VIH/sida, de manière à permettre à la Mission de réduire les risques de transmission du VIH. Le conseiller en matière de VIH/sida aiderait aussi les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à prêter leur concours aux autorités et à la société civile haïtiennes en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida.

Protection de l'enfance

100. Compte tenu de l'importance des questions relatives à la protection de l'enfance, la Mission compterait un conseiller en matière de protection de l'enfance, qui aurait pour mission de veiller à ce que les droits, la protection et le bien-être des enfants continuent de figurer parmi les priorités de la Mission. En coopération étroite avec l'UNICEF, le conseiller en matière de protection de l'enfance donnerait des conseils, assurerait un suivi et établirait des rapports en ce qui concerne les questions de protection de l'enfance et ferait oeuvre de sensibilisation auprès de tout le personnel de la Mission.

D. Composante Affaires humanitaires et développement

101. La composante Affaires humanitaires et développement aurait à sa tête un Représentant spécial adjoint qui, notamment en sa qualité de coordonnateur résident et coordonnateur pour les questions humanitaires, assumerait, entre autres responsabilités, la coordination humanitaire, les questions relatives au développement, la coordination des donateurs, la mobilisation des ressources et le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR).

102. En sa qualité de coordonnateur des affaires humanitaires, le Représentant spécial adjoint pour les affaires humanitaires et le développement serait assisté d'un bureau de la coordination qui veillerait à la coordination nécessaire avec les institutions nationales et entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les autres composantes de la Mission. L'objectif visé est la complémentarité des composantes Aide humanitaire d'urgence et Relèvement. Le programme d'assistance serait décentralisé par le biais de la mise en place de cinq groupes de coordination dans les régions les plus touchées. Un centre logistique commun des Nations Unies serait mis en place pour appuyer le Coordonnateur des affaires humanitaires dans la mise en oeuvre pratique des activités sur le terrain. Il aiderait ainsi le Représentant à nouer les contacts nécessaires avec l'armée pour assurer la sécurité et l'acheminement de l'aide humanitaire et faire en sorte que les activités de protection soient intégrées dans toute la chaîne de l'intervention humanitaire. Enfin, compte tenu de la vulnérabilité particulière d'Haïti face aux catastrophes naturelles, les fonctions d'intervention en cas de catastrophe seraient rattachées à ce bureau de la coordination où l'on veillerait à renforcer les capacités nationales en matière d'atténuation des effets des catastrophes et d'élaboration de réponses intégrées.

103. En sa qualité de coordonnateur résident, le Représentant spécial adjoint pour les affaires humanitaires et le développement veillerait à ce que les interventions des organismes des Nations Unies soient d'abord bien coordonnées avec les activités de la Mission pendant toute la durée du mandat de celle-ci, notamment en mobilisant, dans les premières phases, toutes les énergies nécessaires à la remise en état des services de base et à la promotion des possibilités d'emploi. La composante Développement aiderait les autorités haïtiennes à formuler une stratégie nationale de développement, fondée sur un dialogue et un consensus systématiques entre les parties prenantes concernées aux échelons national et local, qui pourraient servir de cadre à la coopération multilatérale pour le développement. La stratégie envisagée pourrait aussi comporter des mesures visant à renforcer les institutions démocratiques et la bonne gouvernance, y compris les institutions de l'état de droit, qui sont essentielles à l'instauration de la paix et du développement durables. En particulier, cette stratégie permettrait de déterminer les voies par lesquelles l'assistance fournie par l'intermédiaire de la mission pourrait être poursuivie à long terme dans des domaines tels que l'état de droit, le relèvement économique, la lutte contre le VIH/sida et la parité entre les sexes. La composante Affaires humanitaires et développement assurerait aussi la participation des autorités et des populations locales à la définition de leurs priorités concernant le développement et l'aide attendue dans ce domaine.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

104. Afin de contribuer à la planification et à la mise en oeuvre d'une stratégie nationale en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), la Mission compterait un groupe de DDR, qui coopérerait étroitement avec toutes les

composantes de la Mission, particulièrement les composantes de l'Armée, de la police civile et des droits de l'homme, ainsi qu'avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies. La Mission intégrerait et exploiterait les connaissances techniques disponibles en matière de DDR et les ressources propres au pays. Pour mener à bien sa mission, le groupe de DDR participerait à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans initiaux de désarmement des groupes armés et à la formulation d'une stratégie globale de DDR comportant des mesures de réinsertion et de maîtrise des armements.

E. Composante militaire

105. Étant donné que la situation en matière de sécurité reste très instable, notamment du fait de la prolifération des armes en Haïti, la mission fonctionnerait sur la base de règles d'engagement fermes avec des moyens suffisants pour pouvoir faire face aux menaces qui risquent de compromettre l'exécution de son mandat. La composante militaire aiderait à maintenir un climat de sécurité et de stabilité dans l'ensemble du pays. Elle garantirait la sécurité dans toutes les villes clefs et dans leurs environs, assurerait la protection des sites et des installations névralgiques, veillerait à la sécurité sur les grands axes routiers, dissuaderait les groupes armés de se livrer à des actes de violence, protégerait les voies d'accès aux infrastructures humanitaires, mènerait des opérations de désarmement en association avec la Police nationale haïtienne et la police civile internationale, prêterait main forte à la Police nationale haïtienne et à la police internationale pour faire face à d'éventuelles émeutes et à des manifestations de violence organisée, s'il y a lieu, contrôlerait les principaux points de passage de la frontière et assurerait la protection des biens nationaux et des principaux biens de l'ONU et des organisations humanitaires présentes dans le pays. La composante militaire garantirait également la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et des personnels apparentés et protégerait, dans toute la mesure possible, les civils qui se trouvent sous la menace imminente de violences physiques. Elle serait appelée à contrôler le maintien des conditions de sécurité et de l'ordre public en cherchant à prévenir et à empêcher l'aggravation de situations qui constituent des menaces immédiates pour la sécurité.

106. Aux fins de l'accomplissement de ces tâches, la composante militaire pourrait compter jusqu'à 6 700 hommes, tous rangs confondus, et elle serait déployée dans l'ensemble du pays. Après le déploiement intégral, il y aurait une brigade d'infanterie comprenant deux bataillons à Port-au-Prince pour maintenir la sécurité dans la capitale qui compte près de 2 millions d'habitants et le long de l'axe principal qui mène à la frontière; un bataillon à Cap Haïtien et un bataillon à Hinche pour couvrir les agglomérations de la région et surveiller les principaux points de passage de la frontière; un bataillon à Gonaïves pour assurer la sécurité dans la troisième ville du pays et le long des principales routes menant à la capitale; un bataillon à Port-de-Paix pour assurer la sécurité dans la région éloignée située au nord-ouest; un bataillon à Les Cayes et un petit bataillon de 450 hommes environ à Jacmel pour assurer la sécurité dans les vastes régions du sud-ouest. Une force de réserve indépendante, formée par une compagnie d'infanterie aéromobile qui pourrait intervenir rapidement lorsque des menaces contre la sécurité surviennent dans un lieu quelconque sur le territoire du pays, serait également stationnée à Port-au-Prince.

107. Le déploiement des troupes serait organisé de manière séquentielle avec des éléments ayant des effectifs équivalents à ceux d'une brigade ou d'un bataillon, dans sept secteurs couvrant toute la superficie du territoire. Dans un premier temps, le quartier général de la Force des Nations Unies et ses unités d'appui seraient déployés à Port-au-Prince dans la deuxième quinzaine du mois de mai pour commencer à coordonner les opérations et à préparer la transition avec la Force multinationale intérimaire, ainsi que pour superviser le déploiement et l'avancée de la Force des Nations Unies. La passation des pouvoirs du quartier général de la Force multinationale intérimaire à celui de la Force des Nations Unies aurait lieu le 1er juin 2004 au plus tard. Une fois cette passation effectuée, il est prévu de retirer graduellement les unités de la Force multinationale intérimaire dans le cadre d'une relève méthodique et bien planifiée assurée par les nouveaux contingents des Nations Unies déployés, ce qui est indispensable si l'on veut éviter toute discontinuité dans le maintien de la sécurité. Le quartier général de la Force des Nations Unies et la Force multinationale intérimaire établiraient des procédures de liaison et de coordination et les maintiendraient en place jusqu'à ce que les troupes de la Force multinationale aient quitté la zone de la mission. Le retrait progressif des troupes de la Force multinationale à Port-au-Prince et dans d'autres lieux doit être soigneusement coordonné et planifié sur la base d'une concertation entre le quartier général de cette force et celui de la Force des Nations Unies; des contingents supplémentaires seront ensuite déployés pour exécuter les tâches plus vastes qui doivent être confiées à la Force des Nations Unies. La composante militaire devrait en principe être maintenue en place jusqu'à ce que des élections libres et régulières soient organisées et pendant un laps de temps approprié après la tenue de ces élections.

F. Appui

108. La composante appui de la mission proposée serait dirigée par un chef de l'administration rendant directement compte au Représentant spécial du Secrétaire général. Elle aurait pour tâche de créer l'infrastructure matérielle et administrative essentielle et d'en assurer la maintenance pour faciliter l'exécution du mandat. Elle serait axée sur la notion de services administratifs et d'appui intégrés pour ce qui est des besoins logistiques, matériels et administratifs de la mission, afin d'atteindre une efficacité maximale. Elle comprendrait un groupe des langues chargé d'apporter une aide linguistique à toutes les composantes de la mission et, s'il y a lieu, d'enseigner le français et le créole au personnel de la mission. Celle-ci mettrait en place un centre de formation intégrée qui offrirait un cours d'initiation à tous les membres du personnel – civils, militaires et policiers –, notamment dans des domaines tels que la culture et l'histoire, ainsi qu'une formation appropriée dans le cadre des activités de la mission. Pour une meilleure coordination et une plus grande rentabilité, la mission utiliserait, chaque fois que cela serait possible, les mêmes locaux et les mêmes services (en particulier dans les secteurs des transports et des technologies de l'information et des communications) que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents en Haïti.

G. Sécurité

109. Les mesures visant à garantir la sécurité de la mission des Nations Unies doivent tenir compte des conditions de sécurité dans le pays en général. Il existe en Haïti des menaces susceptibles de perturber les processus politique, humanitaire et économique, ainsi que la situation des droits de l'homme et l'état de droit, et de porter atteinte à la crédibilité et à la capacité de la mission, et de compromettre ainsi la sécurité de son personnel et de ses actifs.

110. En ce qui concerne la sécurité du personnel de maintien de la paix et des actifs de la mission, le Représentant spécial du Secrétaire général, en sa qualité de chef de mission, rend uniquement compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Il serait également nommé responsable désigné de l'ONU et, à ce titre, rendrait compte au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, de la situation concernant la sécurité du personnel de l'ONU, autre que celui chargé du maintien de la paix, présent en Haïti. La mission collaborerait étroitement à cette fin avec les organismes humanitaires et de développement des Nations Unies.

111. Outre la police militaire et civile chargée de mener des activités et des opérations visant à assurer la sécurité, un certain nombre d'éléments du personnel liés à la sécurité, notamment un centre d'opérations conjoint, aideraient le Représentant spécial du Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de sécurité. Des mesures précises seraient mises en place pour prévenir, éliminer, repérer et atténuer les risques, notamment de violence, auxquels seraient exposés le personnel et les actifs de la mission. Au besoin, celle-ci serait appuyée par un nombre suffisant d'agents de sécurité locaux et internationaux, à l'état-major et dans tous les secteurs et bureaux régionaux, et coordonnerait les opérations de gestion de la sécurité avec les organismes humanitaires et de développement des Nations Unies.

H. Incidences financières

112. Les données relatives aux incidences financières, avant mandat, de la mission proposée seront publiées sous peu dans un additif au présent rapport.

XI. Observations et recommandations

113. Il est regrettable que, l'année même de son bicentenaire, Haïti ait dû faire appel à la communauté internationale pour l'aider à surmonter une grave crise politique et des problèmes de sécurité alarmants. Il y a 11 ans, l'ONU, en collaboration avec l'OEA, a déployé une mission en Haïti – et par la suite en a déployé une autre à elle seule – pour aider les autorités locales à mettre en place des institutions et à créer des capacités socioéconomiques démocratiques et efficaces. La dernière mission de l'ONU s'est achevée en 2001. Rétrospectivement, force est de constater que notre intervention a été trop courte et s'est heurtée à de nombreux obstacles, tant sur le plan international que sur le plan intérieur. Aujourd'hui, la communauté internationale a de nouveau l'occasion d'aider Haïti et les Haïtiens à s'engager sur la voie de la paix et de la démocratie et à prendre leur destin en main.

114. Notre tâche ne sera certes pas aisée. La situation semble plus catastrophique aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 10 ans. D'un autre côté, des changements positifs peuvent avoir lieu, de façon pleinement transparente et participative, sur la base de consensus et de compromis. Je me félicite de la signature, par de nombreux dirigeants haïtiens représentant différentes composantes de la société, du récent Pacte politique qui définit la voie à suivre pendant la période de transition. Je regrette toutefois que ce pacte n'ait pas été l'occasion de rapprocher tous les grands mouvements politiques, comme cela aurait pu être le cas. Tous les Haïtiens devraient avoir la possibilité – et ne pas laisser passer l'occasion – de participer réellement à un débat national ouvert, portant sur toutes les grandes questions politiques auxquelles le pays doit faire face, et de faire entendre leur voix par des moyens pacifiques. Au bout du compte, la réussite ou l'échec d'Haïti dépendra d'eux.

115. Aucun progrès ne sera possible sans qu'un processus de réconciliation nationale englobant toutes les composantes de la société ne soit engagé, et qu'un effort réel ne soit fait pour mettre fin au climat d'impunité actuel et tenir les individus responsables de leurs actes. Pour ressouder une société profondément divisée, il faut aussi briser le cercle vicieux de la persécution des opposants par ceux qui sont au pouvoir et de la vengeance. J'exhorte tous les Haïtiens et leurs dirigeants à mettre un terme à la violence et à l'impunité. Tous les auteurs de graves violations des droits de l'homme, qu'elles soient anciennes ou récentes, doivent être traduits en justice.

116. Avec l'amélioration progressive des conditions de sécurité suite au déploiement de la Force multinationale intérimaire, Haïti semble avoir surmonté la phase la plus aiguë de la crise qu'elle vient de traverser. Je tiens à rendre hommage à la Force pour l'action qu'elle mène en vue de stabiliser une situation précaire et de maîtriser les facteurs d'insécurité, qui sont encore nombreux. Mais je lui demande aussi instamment de prendre, d'ici à la fin de son mandat, toutes les mesures qui sont en son pouvoir, notamment en matière de désarmement, pour contribuer à éliminer les facteurs qui menacent la sécurité d'Haïti.

117. Haïti connaît toujours une situation humanitaire catastrophique, qui nécessite une action d'urgence. Les réponses à l'appel instantané lancé par l'ONU le 9 mars 2004 ont été plus lentes que prévu. J'exhorte tous les donateurs à apporter des contributions plus généreuses afin que les 35 millions de dollars qui sont requis pour satisfaire les besoins humanitaires immédiats et jeter les bases de l'effort de relèvement à mener au cours des six prochains mois soient réunis. D'autres ressources seront nécessaires à l'avenir et je demande aux États Membres de soutenir nos efforts. J'espère aussi qu'Haïti bénéficiera de l'aide que les institutions financières internationales accordent aux pays sortant d'un conflit afin que les besoins urgents de la population puissent être satisfaits. J'engage par ailleurs les donateurs à fournir à l'OEA et à la CARICOM les moyens dont ils ont besoin pour planifier et financer des projets et activités qui leur permettront de participer activement et pleinement à l'action commune qui doit être menée prochainement et dans un avenir plus lointain.

118. Le développement durable d'Haïti nécessite un engagement à long terme, tant sur le plan politique que sur le plan financier. J'accueille donc avec satisfaction l'appel que le Conseil de sécurité a lancé à la communauté internationale, à laquelle il a demandé de coopérer avec le peuple haïtien dans le cadre d'un effort à long

terme et soutenu en vue de promouvoir la réforme et le développement. Nous devons à cet effet créer des partenariats, tout d'abord avec les autorités et le peuple haïtiens, mais aussi avec d'autres partenaires importants de la région, comme l'OEA et la CARICOM, ainsi avec d'autres acteurs internationaux, appartenant notamment à la famille des Nations Unies. La nature des problèmes d'Haïti est telle qu'aucune organisation ou institution ne pourra en venir seule à bout. Je me félicite, en particulier, de la déclaration faite le 3 mars par les États membres de la CARICOM, qui se sont dits prêts à participer aux efforts d'aide humanitaire, de reconstruction de l'économie et de la société civile et de reconstitution des structures, processus et institutions démocratiques. Je me félicite aussi de ce que l'OEA se soit déclarée disposée à travailler en étroite collaboration avec nous. Afin d'atteindre notre objectif commun, nous devons ensemble tirer les leçons de nos interventions passées en Haïti et reconnaître qu'il faut cesser d'y exécuter des programmes d'aide sans continuité, comme nous l'avons fait jusqu'ici.

119. Toutefois, nous ne serons vraiment efficaces que si les Haïtiens le sont aussi. La communauté internationale devra donc être attentive à ce que l'action menée pour établir des structures étatiques en Haïti se déroule comme prévu. Je demande aux autorités haïtiennes de répondre aux offres d'assistance de la communauté internationale en prenant l'engagement de rendre compte de leurs actes, y compris devant le peuple haïtien. L'expérience passée montre que la communauté internationale ne doit pas non plus hésiter à mettre en place des mécanismes lui permettant de surveiller l'action qu'elle mène en partenariat avec les autorités haïtiennes et d'évaluer son efficacité.

120. Enfin, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, je recommande la création d'une force de stabilisation multidimensionnelle, dont le mandat, la taille et la structure sont décrits aux paragraphes 69 à 111 du présent rapport. Afin de mettre en oeuvre le mandat proposé, la mission comprendrait 6 700 hommes, 1 622 membres de la police civile, y compris les membres des unités de police constituées, ainsi que le nombre nécessaire de membres du personnel civil international et local. Je demande aux États Membres de confirmer qu'ils sont toujours disposés à établir une mission de suivi de l'ONU en s'engageant à fournir les ressources financières et humaines nécessaires, notamment en matière de contingents et de membres de la police civile. Je me félicite de la participation à la mission des organisations régionales, en particulier de l'OEA et de la CARICOM, et des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, qui contribuera à renforcer notre action collective en Haïti. Comme l'indique le présent rapport, les problèmes auxquels Haïti doit faire face sont multiples. Pour être efficace, l'intervention de la communauté internationale en Haïti doit être multidimensionnelle. Pour être couronnée de succès, l'action menée devra bénéficier d'une attention soutenue de tous les partenaires, en particulier des autorités et du peuple haïtiens.

